



ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
 ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 31-Mar-2015, 10:24
 CMS/CFO: Sann Rada

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
 Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
 Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
 Kingdom of Cambodia
 Nation Religion King
 Royaume du Cambodge
 Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
 Trial Chamber
 Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS
 PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

17 mars 2015
 Journée d'audience n° 259

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
 Claudia FENZ
 YA Sokhan
 Jean-Marc LAVERGNE
 YOU Ottara
 THOU Mony (suppléant)
 Martin KAROPKIN (suppléant)

Pour la Chambre de première instance :

Maddalena GHEZZI

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Leang
 Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea
 KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
 SON Arun
 SUON Visal
 KONG Sam Onn
 Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
 LOR Chunthy
 SIN Soworn
 VEN Pov
 CHET Vanly
 TY Srinna

TABLE DES MATIÈRES

M. RIEL Son (2-TCW-860)

Interrogatoire par M. Dale LYSAK.....	page 3
Interrogatoire par M. Seng Leang	page 32
Interrogatoire par M. Lor Chunthy	page 93

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me KOPPE	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me LOR CHUNTHY	Khmer
M. Dale LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
M. RIEL SON (2-TCW-860)	Khmer
M. Seng Leang	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre le témoin Riel Son et ce

6 seront les coprocurateurs qui commenceront l'interrogatoire.

7 Les coprocurateurs et les coavocats pour les parties civiles

8 disposeront d'une journée pour leur interrogatoire.

9 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des
10 parties à l'audience d'aujourd'hui.

11 LA GREFFIÈRE:

12 Monsieur le Président, toutes les parties au procès sont
13 présentes aujourd'hui, à l'exception de Nuon Chea qui est présent
14 dans la cellule de détention au sous-sol. Il a en effet renoncé à
15 son droit à être physiquement présent dans le prétoire. La
16 requête dans ce sens a été remise au greffier.

17 Pour ce qui est du témoin d'aujourd'hui, M. Riel Son, il est
18 accompagné de son avocat de permanence. Ils sont tous deux
19 présents dans le prétoire.

20 [09.05.27]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Merci.

23 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par
24 Nuon Chea.

25 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea,

2

1 requête datée du 17 mars 2015. Dans cette requête, Nuon Chea
2 indique qu'en raison de sa santé, des maux de dos dont il
3 souffre, il ne peut rester longtemps assis, et pour participer de
4 façon effective aux futures audiences, il renonce à son droit
5 d'être physiquement présent dans le prétoire aujourd'hui, 17 mars
6 2015.

7 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne
8 saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un
9 procès équitable, ni à son droit de remettre en cause tout
10 élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à
11 quelque stade que ce soit.

12 La Chambre a également été saisie d'un rapport du médecin
13 traitant des CETC daté du 17 mars 2015. Dans ce rapport, il est
14 indiqué que Nuon Chea souffre de maux de dos constants, qu'il ne
15 peut rester longtemps assis. Le médecin traitant recommande à la
16 Chambre de permettre à Nuon Chea de suivre les débats depuis la
17 cellule temporaire du sous-sol.

18 [09.06.53]

19 Pour toutes ces raisons, et en application de la règle 81.5 du
20 Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la requête
21 de Nuon Chea. Il pourra donc suivre les débats depuis la cellule
22 temporaire du sous-sol, et ce, pour toute la journée. Il a en
23 effet renoncé à son droit à être physiquement dans le prétoire
24 aujourd'hui.

25 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule

3

1 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
2 l'audience à distance aujourd'hui.
3 La Chambre va à présent donner la parole aux coprocurateurs pour
4 qu'ils interrogent le témoin.
5 [09.07.48]
6 INTERROGATOIRE
7 PAR M. SENG LEANG:
8 Merci, Monsieur le Président.
9 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.
10 Bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.
11 Bonjour, Monsieur le témoin.
12 Je m'appelle Seng Leang, je suis le coprocurateur adjoint national.
13 J'aimerais vous poser quelques questions aujourd'hui afin
14 d'obtenir vos réponses, des précisions qui pourront intéresser la
15 Chambre et les parties.
16 Tout d'abord, j'aimerais vous poser des questions sur votre
17 passé. J'aimerais également vous parler des coopératives. Et
18 ensuite, je passerai au traitement accordé aux bouddhistes.
19 Je vous parlerai également de votre nomination à la tête du... de
20 l'hôpital du district de Tram Kak.
21 Par la suite, mon confrère vous posera d'autres questions sur
22 d'autres sujets.
23 Q. Je vous pose à présent ma première question. Dans votre
24 procès-verbal d'audition auprès des cojuges d'instruction,
25 document E319.1.21, réponse numéro 3, je vous cite, vous avez

4

1 dit:

2 "Après le coup d'État qui a destitué Samdech Sihanouk, Ta Mok
3 recrutait alors des hommes pour son armée. À cette époque, Ta Mok
4 et moi-même vivions dans des villages voisins, et c'est ainsi que
5 je me suis engagé dans ce mouvement."

6 Fin de citation.

7 [09.10.12]

8 Question 6 - je vous cite à nouveau, je cite la question, on vous
9 a demandé si vous croyez en le mouvement khmer rouge, et vous
10 avez répondu:

11 "Au début, j'y croyais parce que j'avais des conceptions
12 communistes, ce qui faisait que je me suis engagé dans ce
13 mouvement révolutionnaire sans hésiter."

14 Fin de citation.

15 Toujours dans ce document, réponse 100... ou 200, plutôt, réponse
16 200, vous dites:

17 "Au départ, j'aimais beaucoup... ou j'étais fasciné par la
18 révolution, mais quand j'ai entendu parler de la révolution
19 culturelle, je me suis mis à la détester."

20 Fin de citation.

21 Pourriez-vous nous dire pour quelles raisons précises vous vous
22 êtes mis à détester la révolution?

23 [09.11.31]

24 M. RIEL SON:

25 R. Je n'ai plus eu confiance dans la révolution parce que j'ai lu

5

1 des documents quand j'étais jeune et j'ai vu que la révolution
2 culturelle avait été... avait déjà été accomplie en Chine et que 30
3 (sic) personnes environ avaient été tuées. Je me suis dit que si
4 cela allait être le cas également au Cambodge, je risquais de
5 mourir. J'avais été éduqué, j'étais instruit; je risquais d'être
6 écrasé.

7 Dans ce genre de révolution, dans... une révolution culturelle, les
8 personnes instruites étaient écrasées et on mettait en place de
9 nouvelles forces.

10 J'ai vu également que l'Angkar nommait des gens et qu'il ne
11 s'agissait pas des gens instruits. Ceux qui étaient nommés à la
12 tête des communes ou des villages n'étaient pas instruits.
13 Certains étaient même analphabètes. Certains analphabètes étaient
14 nommés pour diriger des groupes, des unités, des villages ou des
15 communes.

16 Voilà pourquoi j'ai perdu confiance dans cette soi-disant
17 révolution culturelle. Voilà ce que je puis vous dire, Monsieur
18 le coprocurateur.

19 Q. Merci.

20 Pourriez-vous nous dire ce que... ce qu'était pour vous la
21 révolution culturelle? À quoi vous vous référiez pour parler de
22 révolution culturelle?

23 [09.13.52]

24 R. D'après moi, une fois qu'une révolution culturelle était
25 lancée, les intellectuels, les personnes instruites n'étaient... ne

6

1 pouvaient pas rejoindre les rangs de la révolution; elles
2 risquaient d'être écrasées. Et les personnes qui s'opposaient à
3 l'Angkar étaient également écrasées.

4 Q. Merci.

5 Vous avez également dit que votre village natal se trouvait tout
6 près du village de Ta Mok, ou d'où était originaire Ta Mok.

7 Pourriez-vous nous dire quel était le village natal de Ta Mok et
8 à quelle distance il se situait de votre propre village?

9 R. Ta Mok vivait dans le village de Trapeak (phon.) et moi je
10 vivais dans le village de Prey Ta Lei. Nous vivions donc dans des
11 communes ou des villages voisins, frontaliers.

12 [09.15.30]

13 Q. Quand avez-vous rencontré Ta Mok pour la première fois, et
14 connaissiez-vous sa famille?

15 R. Je l'ai rencontré en 1975 alors qu'il se baladait dans le
16 marché. Quant à sa famille, sa femme s'appelait Khom et je la
17 connaissais bien. Nous ne vivions pas loin l'un de l'autre,
18 environ à un... sa maison se situait à environ un kilomètre de la
19 mienne.

20 Q. Entretieniez-vous des relations particulières avec sa femme
21 avant de le rencontrer?

22 R. Non, pas du tout.

23 Q. Vous avez dit que vous connaissiez bien sa femme.

24 Pourriez-vous nous dire pour quelles raisons vous la connaissiez
25 si bien?

7

1 [09.16.59]

2 R. Parce qu'ils vivaient dans un village tout proche. Cela dit,
3 je ne savais pas ce qu'elle faisait. Parfois nous allions
4 chercher du bois dans la forêt et nous nous rencontrions là-bas.

5 Q. Merci.

6 Je reviens à votre procès-verbal d'audition avec les cojuges
7 d'instruction, document E3/5511, réponse numéro 2. Vous avez dit,
8 je cite:

9 "Les habitants ont dit qu'au cours de l'année 1957 ou de 1958,
10 Khieu Samphan était venu voir Ta Mok."

11 Fin de citation.

12 J'aimerais que vous précisiez si c'est en 1957 ou 1958 que Khieu
13 Samphan est venu voir Ta Mok? Ou bien en 1967 ou 1968? Hou Youn
14 et Hou Nim ont alors quitté Phnom Penh pour rejoindre la
15 résistance avec Khieu Samphan?

16 R. Je ne me souviens pas très bien de l'année, mais à l'époque,
17 les villageois, les habitants de mon village et de celui du
18 village voisin, connaissaient ou savaient que Khieu Samphan et Ta
19 Mok s'étaient rencontrés, mais je ne sais pas où ils se sont
20 rencontrés.

21 [09.19.24]

22 Q. Qui vous a dit exactement que Khieu Samphan était venu voir Ta
23 Mok?

24 R. Je ne peux pas vous dire qui exactement, mais je me souviens
25 qu'à l'époque, tout le monde disait la même chose. Je ne sais pas

8

1 qui a été le premier à être mis au courant.

2 Q. Savez-vous pour quelle raison Khieu Samphan est venu voir Ta
3 Mok à cette époque?

4 R. Non, je ne le savais pas, les villageois ne le savaient pas
5 non plus. Personne ne savait pourquoi il y avait eu cette
6 rencontre. Je ne savais pas quelles fonctions occupait Ta Mok, je
7 ne connaissais pas non plus les fonctions de Khieu Samphan à
8 l'époque.

9 Q. Avez-vous personnellement vu Khieu Samphan dans le district de
10 Tram Kak ou dans la province de Takéo? Le cas échéant,
11 pourriez-vous nous dire où et quand?

12 [09.21.05]

13 R. Pour autant que je me souviene, je l'ai rencontré une fois,
14 mais je ne l'ai pas rencontré en tête à tête. À l'époque, je
15 construisais un barrage à Trokpong Bek (phon.), je transportais
16 du matériel. J'avais un vélo près du barrage et j'ai vu la femme
17 de Ta Mok qui transportait des gâteaux de riz sur sa tête.

18 [09.21.46]

19 Nous nous sommes rendus dans le village de Norei (phon.), qui
20 s'appelle maintenant le village de Stom Hek (phon.). Il y avait
21 beaucoup de bambous là-bas et lorsque nous sommes arrivés là-bas,
22 elle m'a demandé de lui redonner les gâteaux de riz. Elle m'a dit
23 qu'il s'agissait de Khieu Samphan. Alors je l'ai regardé très
24 rapidement et c'est la seule fois que je l'ai vu, que je l'ai
25 rencontré. Je l'ai reconnu parce que la femme de Ta Mok m'a dit

9

1 qu'il s'agissait de Khieu Samphan.

2 Q. J'aimerais maintenant passer à un autre sujet. J'aimerais vous
3 parler des coopératives.

4 Dans votre procès-verbal d'audition, document E3/5511, réponse
5 numéro 3, vous avez dit - je vous cite:

6 "Une coopérative a été créée après 1975 et beaucoup d'habitants
7 sont morts à l'époque."

8 Un peu plus loin, vous avez dit:

9 "Nous n'avions pas suffisamment de nourriture ni de vêtements."

10 Fin de citation.

11 Pourriez-vous nous dire à quel moment les coopératives ont été
12 mises en place dans votre commune, la commune de Trapeang Thum?

13 [09.23.36]

14 R. J'ai oublié les dates, mais je sais que des coopératives ont
15 été mises en place, et à ce moment-là, nos ustensiles de cuisine,
16 nos produits alimentaires, ont été mis en commun dans ces
17 coopératives.

18 Q. Les coopératives ont-elles été mises en place juste après la
19 chute du pays en 1975 ou bien ces coopératives ont-elles été
20 mises en place fin 1975?

21 R. Les coopératives ont été créées vers la fin de l'année 1975.

22 Pour ce qui est du district 105, c'est dans ma commune que la
23 coopérative... la première coopérative a été créée. Ensuite, il y a
24 eu d'autres coopératives dans d'autres communes du district 105.

25 Q. Pourquoi dites-vous que beaucoup de personnes sont mortes

10

1 après la création des coopératives?

2 R. Après la mise en place des coopératives, les gens se sont mis
3 à disparaître. Des gens venaient les chercher et ensuite elles
4 disparaissaient. Je pense en particulier à mon oncle. Mon oncle
5 s'est plaint des coopératives et une nuit, il a disparu; il n'est
6 jamais revenu.

7 [09.25.53]

8 Q. Merci beaucoup, merci pour votre réponse, merci de nous avoir
9 parlé de votre oncle.

10 J'aimerais vous reparler de votre oncle un peu plus tard, si vous
11 le voulez bien.

12 Pourriez-vous nous parler de l'impact qu'a eu la création des
13 coopératives sur la nourriture, les rations alimentaires?

14 R. Au départ, lorsque les coopératives ont été mises en place,
15 j'étais très content. Je me disais que nous allions prendre des
16 repas en commun, et je me disais que ceux qui n'avaient pas de
17 nourriture pourraient manger.

18 Mais par la suite... je vais vous donner un exemple. Dans ma
19 famille, nous avons deux parcelles de terre sur lesquelles nous
20 plantions des... nous semions des concombres. Nous avons également
21 trois parcelles sur lesquelles nous pouvions semer du riz. Mais
22 cette production de riz n'était pas suffisante pour la
23 coopérative, alors les gens se sont mis à se plaindre, ils se
24 sont plaints du manque de nourriture. Voilà pourquoi je pense que
25 la coopérative n'était pas une si bonne chose que cela pour les

11

1 habitants.

2 [09.27.44]

3 Q. Pour ce qui est de la nourriture, vous avez également dit dans
4 votre réponse 3 du même procès-verbal d'audition, E3/5511, je
5 vous cite à nouveau:

6 "Si quelqu'un se plaignait du manque de nourriture, si on
7 l'entendait se plaindre, il était invité à partir pendant la nuit
8 et on ne le revoyait plus."

9 Fin de citation.

10 Vous souvenez-vous des personnes qui auraient disparu après
11 s'être plaintes du manque de nourriture dans la coopérative?

12 R. La plupart des gens se plaignaient, mais ils ne le faisaient
13 pas ouvertement, ils ne le faisaient pas en public, contrairement
14 à mon oncle. Mon oncle a dit en public qu'il n'aimait pas la
15 coopérative et alors, il a disparu.

16 Q. Merci.

17 Monsieur le Président, j'aimerais que vous m'autorisiez à
18 remettre... à faire remettre un document au témoin pour ma
19 prochaine question. Il s'agit du E3/4108. C'est un rapport de la
20 commune de Khpob Trabek. Si vous me permettez, Monsieur le
21 Président?

22 [09.29.14]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous en prie.

25 M. SENG LEANG:

12

1 Q. Monsieur le témoin, il s'agit d'un rapport de la commune de
2 Khpob Trabek du 18 mai 1977. Ce rapport a été signé par un cadre
3 nommé Cham. Un caporal et un capitaine, anciens soldats de Lon
4 Nol, sont identifiés dans ce document. Ces personnes auraient
5 critiqué la révolution, se seraient plaintes du manque de
6 nourriture. L'un d'eux aurait dit, et je cite:

7 "À quoi bon faire la révolution socialiste alors que l'on n'a pas
8 de nourriture?"

9 Fin de citation.

10 Et l'autre personne s'était plainte du fait qu'il n'y avait pas
11 suffisamment de nourriture pour les habitants alors même qu'il y
12 avait plein de nourriture dans les entrepôts. Ils pouvaient
13 manger à leur guise dans ce village, mais les autres n'avaient
14 rien à manger.

15 Je vous pose à présent la question suivante: connaissiez-vous un
16 leader khmer rouge appelé Cham, de la commune de Khpob Trabek, et
17 était-il lié à Ta Mok?

18 [09.31.25]

19 R. Oui, je connaissais Ta Cham. Ta Cham était le chef de la
20 commune de Khpob Trabek et c'était un frère biologique de Ta Mok,
21 un jeune frère de Ta Mok.

22 Q. Merci, Monsieur le témoin.

23 Je reviens à la réponse 3 de votre procès-verbal d'audition
24 E3/5511. Vous avez dit, je vous cite:

25 "Mon oncle Long Neak a été accusé d'avoir trahi l'Angkar. Alors

13

1 il a été convoqué et a simplement disparu."

2 Monsieur le témoin, pourriez-vous nous dire pour quelle raison

3 votre oncle a été arrêté?

4 R. Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, lorsqu'il a été

5 arrêté, c'est parce qu'il s'était plaint de la coopérative. Et il

6 avait dit que cela prenait le chemin du vrai communisme et qu'il

7 ne souhaitait pas en faire partie.

8 Q. Je vous remercie.

9 Savez-vous qui est venu et qui l'a convoqué? Qui a ordonné à

10 cette personne de le convoquer?

11 R. Non, je n'en savais rien parce que j'étais très loin de lui.

12 C'était la nuit. J'ai demandé à ses enfants et à sa femme, mais

13 ils n'ont pas pu me dire qui est venu le chercher parce que ça

14 s'est passé pendant la nuit.

15 [09.33.47]

16 Q. L'avez-vous jamais revu depuis?

17 R. Depuis le moment où il a été convoqué, il a disparu, je ne

18 l'ai plus jamais revu. Nous avons organisé une cérémonie rituelle

19 pour lui à plusieurs reprises déjà.

20 Q. Je vous remercie.

21 Monsieur le témoin, pourriez-vous dire à la Chambre la chose

22 suivante: avant le régime et pendant le régime, que faisait-il?

23 Je parle de votre oncle.

24 R. Avant le régime du Kampuchéa démocratique, mon oncle était

25 agriculteur. Il cultivait du riz et ça lui permettait de gagner

14

1 sa vie.

2 Q. Dites-nous-en davantage. Que faisait-il pendant le Kampuchéa
3 démocratique? Était-il simple villageois?

4 R. Il était un simple villageois.

5 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

6 J'en viens maintenant à la période 1975-1976, période à laquelle
7 l'on vous a demandé de travailler à l'hôpital de Tram Kak. Dans
8 votre réponse numéro 4, document E3/5511, vous dites:

9 [09.36.07]

10 "Je n'habitais pas avec ma famille. On m'a envoyé travailler dans
11 l'unité des artisans. Mes enfants ont été envoyés à d'autres
12 endroits pour s'occuper du bétail. Quant à ma femme, elle vivait
13 au sein d'une coopérative. J'avais le droit de demander la
14 permission d'aller voir ma femme, mais cela ne pouvait pas être
15 organisé souvent. Certaines personnes demandaient congé pour
16 aller voir leur famille, mais on leur refusait ce congé s'ils se
17 rendaient en visite en secret et si jamais on se rendait compte
18 qu'ils avaient effectué ces visites, ils disparaissaient."

19 Voici ma question: par rapport à la date du 17 avril 1975, à quel
20 moment avez-vous été séparé de votre famille et à quel moment
21 vous a-t-on... ne vous a-t-on plus permis de vivre avec votre femme
22 et vos enfants?

23 R. Dès le début de la création des coopératives, nous avons été
24 séparés et nous sommes demeurés séparés depuis lors.

25 Q. Je vous remercie.

15

1 Y avait-il des cadres dans votre commune ou dans votre district
2 qui auraient pu ou qui vous a (sic) expliqué pourquoi vous
3 n'étiez plus libre de vivre avec votre femme et vos enfants? Vous
4 a-t-on expliqué pourquoi vous ne pouviez plus leur rendre visite
5 à votre guise? Est-ce que des explications ont été données,
6 est-ce que l'on vous a dit quelque chose à ce sujet?

7 [09.38.20]

8 R. Non, personne ne m'a jamais expliqué ce qu'il en était.

9 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

10 Au sujet toujours des visites, vous avez dit que vous pouviez
11 demander la permission d'aller voir votre famille, mais que vous
12 ne pouviez pas le faire souvent. Vous avez dit que certains
13 demandaient la permission de se rendre en visite, mais on la leur
14 refusait. S'ils essayaient d'aller rendre visite à leur famille
15 en cachette et qu'on l'apprenait, alors ces personnes
16 disparaissaient.

17 Pourriez-vous nous en dire davantage?

18 R. Je l'ai appris de la bouche du chef de l'unité. Il disait que
19 si qui que ce soit se rendait en visite pour aller voir sa
20 famille sans autorisation, alors il aurait de gros ennuis et il
21 pouvait disparaître.

22 Q. Qui était le chef d'unité?

23 R. Mon chef d'unité était Mong (phon.), mais il est décédé
24 maintenant.

25 Q. Est-ce lui qui donnait des ordres? Était-il très strict, comme

16

1 vous venez de le dire, au sujet des visites aux familles?

2 [09.40.38]

3 R. Je n'en n'ai pas la certitude, mais aux réunions, il nous a
4 dit exactement ce que je viens de vous dire.

5 Q. S'agissant de votre femme, à quelle coopérative l'a-t-on
6 envoyée?

7 R. On l'a envoyée à la coopérative de Ta Suon, dans le même
8 village de Trapeang Thum.

9 Q. Je vous remercie.

10 Lorsque vous rencontriez votre femme, que vous disait-elle? Vous
11 parlait-elle des conditions de vie? Vous parlait-elle des rations
12 alimentaires dans sa coopérative?

13 [09.41.50]

14 R. Oui, elle m'en parlait. On lui demandait de s'occuper de la
15 cuisine et de faire à manger dans la coopérative. Les gens se
16 plaignaient des rations alimentaires et il y avait des quantités
17 limitées de légumes et d'aliments.

18 Q. Vous a-t-elle dit que les gens avaient suffisamment à manger
19 dans la commune et dans la coopérative?

20 R. Elle m'a répondu, ou elle m'a dit que les gens n'avaient pas
21 suffisamment à manger, les gens mangeaient de la bouillie, et
22 qu'il y avait peu de soupe par personne. Chacun ne recevait qu'un
23 petit bol de soupe en guise de repas.

24 [09.42.58]

25 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

17

1 Vous a-t-elle fait part de... des difficultés qu'elle rencontrait à
2 la coopérative?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

5 M. RIEL SON:

6 R. Elle m'a dit que la vie était difficile dans sa coopérative,
7 mais qu'il fallait essayer de vivre, de survivre plutôt que de se
8 laisser mourir.

9 M. SENG LEANG:

10 Q. Je vous remercie.

11 Je souhaite à présent passer à un autre sujet. J'aborde à présent
12 le sort réservé aux bouddhistes.

13 Dans votre procès-verbal d'audition, document E319.1.21, réponses
14 45 à 48, vous décrivez les débuts du régime khmer rouge. Vous
15 dites que vous avez été témoin d'une scène pendant laquelle 100
16 moines ont été défroqués à la pagode d'Angk Roka.

17 D'abord, pourriez-vous nous dire où se trouvait la pagode d'Angk
18 Roka par rapport à votre village?

19 [09.44.52]

20 R. La pagode d'Angk Roka se trouvait à deux kilomètres de mon
21 village. Je prenais la route d'Ang Ta Saom jusqu'à Angk Roka et
22 il y avait à peu près huit kilomètres entre les deux.

23 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

24 Après le 17 avril 1975, à quelle fréquence vous rendiez-vous à la
25 pagode?

18

1 R. Je n'y allais pas souvent.

2 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 Pourriez-vous dire à la Chambre ce que vous avez vu au moment où
4 ces 100 moines ont été défroqués?

5 R. Ce jour-là, j'ai vu une Jeep, une voiture qui transportait des
6 uniformes. Je l'ai vu entrer dans la pagode. Il y avait 100
7 moines ou plus. J'ai pris des offrandes pour les donner aux
8 moines, mais il y avait peu de religieux qui faisaient des
9 offrandes aux moines.

10 Alors, la voiture est arrivée, chargée d'uniformes noirs. Ils ont
11 été déchargés et c'est à ce moment-là que les moines ont été
12 défroqués.

13 [09.47.10]

14 Q. Et ce jour-là, a-t-on défroqué l'ensemble des 100 moines, tous
15 les 100 moines?

16 R. Je n'ai pas été témoin du moment où les moines ont été
17 défroqués parce que j'ai quitté la pagode, mais les anciens
18 moines des parages, par la suite, portaient des vêtements ou des
19 uniformes de couleur noire.

20 Q. Monsieur le témoin, merci.

21 Réponse 49 de ce même procès-verbal d'audition, vous dites, je
22 cite:

23 "J'ai vu des Khmers rouges détruire des sculptures et des
24 temples. Je les ai vu sortir des petites statues du Bouddha des
25 pagodes et les jeter dans l'eau ou les enterrer."

19

1 Fin de citation.

2 Voici ma question: qui avez-vous vu, quels cadres khmers rouges
3 avez-vous vu détruire les temples et sortir les statues de
4 Bouddha?

5 R. Je n'ai pas vu ces cadres khmers rouges, mais il devait y
6 avoir entre 10 et 20 personnes. Certaines de ces personnes
7 démolissaient les sculptures et le temple, d'autres s'occupaient
8 de retirer les statues de Bouddha et les jeter dans l'eau. Ils
9 s'occupaient également de les enterrer dans le sol et les moines
10 ont été défroqués.

11 [09.49.21]

12 Q. Monsieur le témoin, je vous remercie.

13 Dans votre réponse numéro 50, même procès-verbal d'audition, il
14 s'agit du document E319.1.21, vous dites, et je vous cite:

15 "Ta Ich était chef de pagode et a protesté face aux ordres donnés
16 par les Khmers rouges. Il a sonné une cloche pour appeler les
17 habitants à se battre contre les Khmers rouges, mais personne
18 n'est venu ou n'a répondu à l'appel. Les Khmers rouges ont alors
19 frappé le chef de pagode à deux ou trois reprises avec une
20 matraque."

21 Voici ma question pour vous, Monsieur le témoin: avez-vous été
22 personnellement témoin du passage à tabac du chef de la pagode
23 d'Angk Roka par les forces khmères rouges, ou est-ce là quelque
24 chose que l'on vous a rapporté?

25 R. Je n'ai pas été témoin de ce passage à tabac. J'en ai entendu

20

1 parler par d'autres personnes. J'ai appris qu'il avait ensuite
2 été défroqué et qu'il avait été passé à tabac parce qu'il avait
3 sonné une cloche pour appeler les gens à se révolter contre les
4 Khmers rouges.

5 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre qui vous a posé cette
6 question?

7 [09.51.21]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Veuillez attendre, Monsieur le témoin, que le microphone soit
10 allumé avant de parler.

11 M. RIEL SON:

12 R. Je n'en sais rien, je ne m'en souviens pas. Je ne sais plus
13 qui m'a dit cela.

14 M. SENG LEANG:

15 Q. Je rebondis sur ce que vous venez de dire à la Chambre. Le
16 jour où le moine a été passé à tabac et a été défroqué, est-ce
17 que ces deux événements ont eu lieu le même jour ou ces deux
18 événements ont-ils eu lieu... espacés dans le temps?

19 R. Cela a eu lieu le même jour.

20 Q. Est-ce que ces deux événements ont été concomitants ou alors
21 est-ce qu'ils ont été espacés dans le temps dans la même journée?

22 [09.52.47]

23 R. Au même moment, au même moment où les moines étaient
24 défroqués.

25 Q. Depuis combien de temps connaissiez-vous Ta Ich? Vous

21

1 rendez-vous régulièrement pour prier à la pagode d'Angk Roka?

2 R. Je le connaissais depuis longtemps. J'allais souvent à la
3 pagode d'Angk Roka à l'occasion de cérémonies.

4 Q. Je vous remercie.

5 Je passe à présent à un autre sujet. J'aborde à présent le rôle
6 que vous avez joué en tant que chef de l'hôpital, chef-adjoint de
7 l'hôpital du district de Tram Kak. À ce sujet, dans votre réponse
8 numéro 14 du document E3/5511, réponse 14, vous dites que vous
9 avez été nommé directeur-adjoint de l'hôpital pendant l'année
10 1976 par Ta Chim et Ta Kit, le vieux Chim et le vieux Kit. Voici
11 ce que je souhaite savoir: qui étaient Ta Chim et Ta Kit?

12 [09.54.49]

13 R. Ta Chim et Ta Kit faisaient partie du comité du district. Ils
14 étaient frères.

15 Q. L'hôpital au sein duquel vous travailliez était-il l'hôpital
16 du district pour le district de Tram Kak?

17 R. Oui, c'était l'hôpital du district 105, également connu sous
18 le nom de district de Tram Kak.

19 Q. Monsieur le témoin, je vous remercie.

20 Savez-vous pourquoi Ta Chim et Ta Kit vous ont nommé directeur
21 adjoint de cet hôpital et vous ont demandé d'y travailler?

22 [09.55.58]

23 R. Je savais comment faire des piqûres, comment prescrire des
24 médicaments pour que les gens puissent se soigner. C'est pour
25 cela que l'on m'a nommé directeur adjoint de l'hôpital.

22

1 Q. Dans le document E3/5511, réponse 14, vous dites également:

2 "Ta Kit et Ta Chim m'ont envoyé travailler à l'hôpital parce que
3 j'étais en mesure de fournir des soins à ma famille."

4 Est-ce que ce que vous avez dit aux enquêteurs est exact?

5 R. C'est exact.

6 Q. Avant 1976, avant que vous ne soyez nommé directeur-adjoint de
7 l'hôpital, aviez-vous reçu une quelconque formation?

8 R. Non.

9 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

10 Je souhaite à présent que vous nous disiez où se trouvait

11 l'hôpital. Dans quel village, dans quelle commune? Est-ce que

12 l'hôpital se trouvait près d'une pagode appelée Wat Trapeang Kul

13 (phon.)?

14 [09.58.03]

15 R. Cela se trouvait dans le village de Trapeang Svay, commune

16 Trapeang Thum Cheung, près du Wat Trapeang Kul (phon.).

17 Q. Merci, Monsieur le témoin.

18 Est-ce que l'hôpital du district de Tram Kak était également

19 connu sous le nom d'hôpital numéro 22, ou alors M-22?

20 R. L'hôpital du district 105 et l'hôpital 22 étaient deux

21 hôpitaux bien distincts. L'hôpital 22 accueillait l'armée de la

22 zone... ou était consacré, plutôt, à l'armée de la zone.

23 Q. Combien de personnes travaillaient dans votre hôpital?

24 Pourriez-vous nous le dire?

25 R. Il y avait plus de 90 personnes, hommes et femmes confondus, y

23

1 compris les personnes chargées du transport, du matériel, de
2 l'équipement et de la cuisine.

3 Q. Vous étiez directeur adjoint de cet hôpital. Qui était le
4 directeur de l'hôpital à cette époque?

5 [09.59.53]

6 R. Le chef de l'hôpital du district 105 était d'abord Met, une
7 femme, puis Ya, une femme, et ensuite, Neary Neang a été la
8 dernière... ou le dernier chef. Au total, nous avons eu trois chefs
9 qui se sont succédé.

10 Q. Savez-vous pourquoi on ne demandait qu'à des femmes d'assumer
11 le rôle de chef de l'hôpital?

12 R. Elles étaient membres du Parti. C'est ce que j'ai compris,
13 elles étaient les trois membres du Parti, c'est pour cela qu'on
14 les a nommées chefs de l'hôpital, mais j'insiste pour dire
15 qu'elles ne sont pas toutes venues en même temps. Elles se sont
16 succédé, elles se sont remplacées les unes les autres. La
17 première était venue cinq mois et elles se succédaient tous les
18 cinq mois.

19 Q. Seuls les membres du Parti étaient donc nommés chefs de
20 l'hôpital, est-ce exact?

21 R. Oui, seul un membre du Parti pouvait être nommé directeur de
22 l'hôpital.

23 Q. Est-ce que les directeurs ou directrices de l'hôpital avaient
24 eu une formation médicale, avaient les compétences requises?

25 R. Ces trois femmes directrices de l'hôpital n'avaient aucune

24

1 idée de ce qu'était la médecine. Met ne savait même pas écrire...

2 lire, pardon.

3 Q. Merci.

4 J'aimerais vous parler de l'hôpital au niveau du secteur, au

5 niveau du secteur 13, et j'aimerais parler également de

6 l'hôpital... des hôpitaux au niveau de la zone Nord-Ouest...

7 Sud-Ouest.

8 Y avait-il des hôpitaux dans la zone Sud-Ouest?

9 [10.02.51]

10 R. Il y avait un hôpital, l'hôpital de Trapeang Roneab, et

11 l'hôpital de la zone se trouvait à Angk Ta Saom, à Daeum Chambak.

12 Q. Merci.

13 Les enfants ou les frères et sœurs de Ta Mok occupaient-ils des

14 postes au niveau des hôpitaux du secteur ou de la zone?

15 Pourriez-vous nous le dire, s'il vous plaît?

16 R. Les hôpitaux au niveau du district ou de la zone, du secteur,

17 étaient dirigés par les jeunes... une jeune sœur de Ta Mok, Khom;

18 elle travaillait, elle, pour l'hôpital de la zone.

19 Q. Comment le saviez-vous?

20 R. L'hôpital se trouvait près du marché d'Angk Ta Saom et lorsque

21 j'envoyais des patients dans cet hôpital, je pouvais m'adresser à

22 l'hôpital du secteur ou à l'hôpital de la zone si... en fonction de

23 la gravité de la maladie, étant donné que je la connaissais.

24 Q. La sœur cadette de Ta Mok avait-elle bénéficié d'une

25 quelconque formation médicale?

25

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 S'il vous plaît, Monsieur le témoin, faites attention au micro.

3 [10.05.00]

4 R. À ma connaissance, elle n'avait pas de compétences
5 particulières dans le domaine médical, mais il y avait des
6 membres du personnel qui pouvaient s'occuper des questions
7 techniques dans cet hôpital,

8 Q. Merci.

9 Je reviens à votre procès-verbal d'audition, document E3/5511,
10 réponse 14. Vous dites avoir reçu une formation après avoir été
11 nommé à ce poste en 1976. Vous dites également que votre première
12 formation a duré trois mois. Vous avez été formé au niveau du
13 secteur, au niveau de l'hôpital de la zone par une personne
14 nommée Sei. L'on vous a enseigné notamment l'anatomie.
15 Pourriez-vous nous dire pendant quels mois de 1976 vous avez pu
16 suivre cette formation?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez attendre s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

19 Me Koppe a la parole.

20 [10.06.39]

21 Me KOPPE:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Je pense que l'Accusation devrait citer la deuxième partie de la
24 phrase, à savoir ce qui concerne la formation de six mois, la
25 deuxième formation. L'on parle ici d'une formation de trois mois,

26

1 d'une deuxième formation qui a duré six mois. Je pense que
2 l'Accusation devrait citer les deux formations. Je ne vois pas
3 pourquoi l'on ne parlerait que de la formation qui a duré trois
4 mois.

5 M. SENG LEANG:

6 Monsieur le Président, si vous me le permettez, je vais répondre
7 à ce qu'a dit la Défense.

8 J'ai d'autres questions à poser sur la deuxième formation qui a
9 duré six mois. Donc, je voulais commencer par la formation qui a
10 duré trois mois avant de passer à la formation de six mois.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la dernière question qui
13 vous a été posée par le procureur national, si vous vous en
14 souvenez, bien sûr. Si vous ne vous souvenez pas de la question
15 qui a été posée, demandez à ce qu'elle vous soit posée à nouveau.

16 [10.07.54]

17 M. SENG LEANG:

18 Q. Ma question était la suivante: pendant quels mois, pendant
19 quels mois de l'année 1976 vous avez suivi la première formation?

20 M. RIEL SON:

21 R. Je ne me souviens pas des mois de... ni de l'année de cette
22 formation, mais je me souviens que c'était la première formation
23 que j'avais suivie et qu'elle a duré trois mois.

24 Q. Et vous souvenez-vous du mois pendant... du mois de la fin de
25 votre formation?

27

1 R. Non, je ne m'en souviens pas. Cette formation a eu lieu
2 pendant trois mois, mais avec des interruptions, par alternance.
3 C'était... on alternait des semaines... par exemple, deux semaines de
4 formation avec des pauses.

5 Q. Pourriez-vous nous dire quel était votre travail à l'hôpital
6 du district?

7 R. Je ne me souviens pas du mois, mais je me souviens que c'était
8 en... à la fin de 1976 ou au début 1977.

9 [10.09.31]

10 Q. J'aimerais vous poser d'autres questions par rapport à cette
11 formation.

12 Vous dites que l'on vous a enseigné l'anatomie humaine. Que
13 voulez-vous dire par là?

14 R. La formation qui portait sur l'anatomie nous a permis
15 d'étudier des squelettes humains. Nous avons étudié également les
16 organes internes, le foie notamment. En fait, pour résumer, nous
17 avons étudié tout ce qui concernait l'anatomie, aussi bien
18 interne qu'externe.

19 Q. Vous avez également dit que vous avez suivi une formation
20 supplémentaire par la suite, une formation qui a duré environ six
21 mois. Pouvez-vous nous dire quand et où cette deuxième formation
22 a eu lieu?

23 R. Cette deuxième session de formation a eu lieu à l'hôpital du
24 secteur, à Trapeang Roneab.

25 Q. Et quand a-t-elle eu lieu, s'il vous plaît?

28

1 R. Fin 1977.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Nous allons à présent faire une petite pause. L'audience
4 reprendra à 10h30.

5 Huissier d'audience, veuillez s'il vous plaît vous occuper du
6 témoin pendant la pause, et veillez à ce qu'il soit de retour,
7 ainsi que son avocat de permanence, à 10h30 dans le prétoire.
8 Suspension de l'audience.

9 (Suspension de l'audience : 10h11)

10 (Reprise de l'audience: 10h32)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

13 La parole est à l'Accusation pour qu'elle poursuive son
14 interrogatoire du témoin.

15 M. SENG LEANG:

16 Monsieur le Président, je vous remercie.

17 Q. Je souhaite à présent passer à une autre question. Dans la
18 réponse numéro 8 que vous avez donnée aux enquêteurs, recueillie
19 dans le procès-verbal E3/5511, vous dites, je cite:

20 "Beaucoup d'habitants sont tombés malades parce qu'ils ont
21 travaillé au-delà de leurs forces et parce qu'ils n'ont pas eu
22 assez de nourriture à manger. Ceux qui ne pouvaient pas aller au
23 travail parce qu'ils étaient malades ont été envoyés se faire
24 soigner à l'hôpital. Là-bas, les malades ont reçu des soins
25 correctement, mais les médicaments n'étaient pas suffisants."

29

1 Fin de citation.

2 J'aimerais donc que vous indiquiez de façon générale quelle était
3 la maladie la plus fréquente des personnes qui arrivaient se
4 faire soigner à l'hôpital de district de Tram Kak? De quoi
5 souffraient-ils le plus fréquemment?

6 [10.34.06]

7 R. Les patients qui arrivaient à mon hôpital souffraient de
8 diarrhée, de corps enflé et de paludisme.

9 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre de quels médicaments votre
10 hôpital avait-il désespérément besoin à l'époque?

11 R. À l'époque, tous les médicaments manquaient. Nous avions un
12 nombre de médicaments très limité.

13 Q. Vous avez dit que beaucoup de patients souffraient de
14 paludisme et de diarrhée. Pensiez-vous à l'époque que les
15 médicaments que vous aviez suffisaient à soigner les maladies
16 face auxquelles vous vous trouviez?

17 R. Non, ces médicaments ne suffisaient pas ou ne permettaient pas
18 de soigner, de traiter les patients.

19 Q. Je souhaite à présent passer à une autre réponse que vous avez
20 donnée, la réponse 147 de... du document E319.1.21. On vous
21 demande:

22 "Combien de patients étaient admis à votre hôpital chaque jour?"

23 Vous dites dans votre réponse:

24 [10.36.13]

25 <"Il y avait en moyenne 30 patients hommes par jour. Certains

30

1 étaient gravement malades et mouraient. Et il y avait plus de 100
2 patientes femmes par jour.">

3 Ma question est la suivante: comment expliquez-vous que le nombre
4 de femmes qui venaient consulter était supérieur au nombre de...
5 d'hommes?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

8 Monsieur (sic) Koppe, vous avez la parole.

9 Me KOPPE:

10 Pas d'objection, mais j'ai quelque chose d'assez différent dans
11 la version en anglais. Moi, j'ai 30 patients et non pas 10, ou
12 peut-être que l'interprétation n'a pas suivi.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui a été
15 posée par le coprocurateur.

16 M. RIEL SON:

17 Pourriez-vous répéter votre question?

18 [10.37.53]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Un tout petit instant. Il y a un incident technique avec la
21 machine de transcription.

22 Huissier d'audience, veuillez vous concerter avec le personnel
23 pour régler le problème de la transcription afin que la
24 transcription fonctionne correctement.

25 Bien. Coprocurateur, témoin... coprocurateur, pourriez-vous s'il vous

1 plaît répéter votre question à l'attention du témoin afin que
2 celui-ci puisse y répondre?

3 M. SENG LEANG:

4 Q. Voici ma question: pourquoi y avait-il plus de femmes qui
5 venaient à l'hôpital que d'hommes, à l'hôpital de Tram Kak?

6 M. RIEL SON:

7 Il y avait plus de patientes au district... ou à l'hôpital du
8 district 105 parce que les femmes étaient plus faibles que les
9 hommes. Elles devaient, ou elles étaient exposées à un travail
10 très dur; elles travaillaient au-delà de leurs forces et beaucoup
11 de femmes tombaient malades et étaient par conséquent envoyées à
12 l'hôpital.

13 [10.39.43]

14 Q. Encore une question avant que je ne conclue cette série de
15 questions.

16 Vous avez dit que certains patients qui étaient envoyés à votre
17 hôpital mouraient. Vous dites, je cite:

18 "[Qu']ils mourraient parce que leur état de santé était trop
19 grave."

20 Qu'est-ce que vous voulez dire exactement par cela? Quel était
21 l'état de santé des personnes qui décédaient?

22 R. Les patients qui étaient gravement malades et qui étaient
23 envoyés des diverses communes étaient... venaient des sites de
24 travail. Ils étaient gravement malades parce qu'ils étaient sur
25 le site de travail. Il y avait parfois des retards dans la

32

1 commune et lorsqu'ils arrivaient à mon hôpital, c'était trop tard
2 pour les sauver et donc, ils mouraient.

3 M. SENG LEANG:

4 Je vous remercie, Monsieur le témoin, d'avoir répondu à mes
5 questions.

6 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions. C'est mon
7 confrère qui va prendre la suite.

8 M. LE PRÉSIDENT :

9 Coprocurateur adjoint international, vous avez la parole.

10 [10.41.40]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. LYSAK:

13 Monsieur le Président, merci.

14 Bonjour, Monsieur le témoin. Je me nomme Dale Lysak et je vais
15 vous poser un certain nombre de questions ce matin et cet
16 après-midi.

17 Q. J'aimerais commencer par vous demander comment le... l'hôpital
18 faisait-il rapport aux dirigeants? Pourriez-vous nous dire quels
19 comptes étaient rendus au comité du district de Tram Kak par
20 l'hôpital du district de Tram Kak? Est-ce que vous envoyiez des
21 rapports ou des comptes rendus écrits? Est-ce que les comptes
22 rendus se faisaient oralement, en personne?

23 M. RIEL SON:

24 R. Nous ne préparions pas de comptes rendus écrits à l'intention
25 du comité du district. Ceci étant, nous comparaissons devant le

33

1 chef du district pour lui présenter notre compte rendu oral. En
2 effet, nous pensions qu'il n'était pas utile de préparer un
3 rapport écrit. Il n'y avait pas de médicaments, il n'y avait... les
4 rations alimentaires pour les patients n'étaient pas suffisantes,
5 donc, nous continuions de présenter nos comptes rendus à l'oral,
6 et c'est ainsi que cela fonctionnait.

7 [10.43.19]

8 Q. Merci.

9 À quelle fréquence vous réunissiez-vous pour présenter votre
10 compte rendu au chef du district?

11 R. J'y allais seul, à la fin de chaque mois, parfois, et avant la
12 fin du mois, je le rencontrais pour présenter mon rapport.

13 Parfois, je présentais mon compte rendu, mais je n'obtenais en
14 retour aucune recommandation.

15 Q. Pourriez-vous nous dire à quel endroit vous rencontriez le
16 chef du district et qui d'autre assistait à ces réunions?

17 R. Au bureau du district.

18 Q. Où se trouvait le bureau du district?

19 R. Le bureau du district se trouvait au marché d'Angk Roka, dans
20 un bâtiment en béton qui auparavant appartenait à un Chinois. Le
21 propriétaire avait quitté les lieux, le marché était vide. Il
22 restait ce bâtiment qui était encore debout et les Khmers
23 l'utilisaient en guise de bureau.

24 Q. Vous avez dit il y a quelques minutes que vous présentiez le
25 compte rendu au chef, que vous faisiez cela par vous-même.

34

1 Pourquoi les... le chef de l'hôpital, les trois femmes dont vous
2 avez parlé, ne faisaient-elles pas le rapport ou ne
3 venaient-elles pas aux réunions de compte rendu?

4 [10.45.51]

5 R. S'agissant de rendre des comptes, c'est moi qui m'occupais du
6 compte rendu, particulièrement s'agissant des patients. Pour tout
7 ce qui était travail du Parti, activités et autres, alors c'était
8 les trois chefs qui se présentaient devant le chef du district
9 pour rendre... ou présenter leur rapport.

10 Q. Dans votre procès-verbal d'audition E3/5511, et avant... ou
11 plutôt, auparavant, je vais demander à ce que soient remis au
12 témoin et à son avocat les deux documents E3/5511 et E319.1.21.

13 Ces deux documents devraient être remis ainsi que les deux
14 entretiens avec le CD-Cam, parce que je risque d'avoir des
15 questions au sujet de tous ces documents; D313/1.2.409 et
16 D313/1.2.410. Voilà les cotes des deux documents du CD-Cam.
17 Avec votre autorisation, j'aimerais remettre au témoin ces quatre
18 documents.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Allez-y.

21 [10.47.39]

22 M. LYSAK:

23 Q. Monsieur le témoin, je vous remets ces documents afin que vous
24 puissiez vous y référer au besoin. Je vais d'abord aborder la
25 réponse 15. Dans le document E3/5511, vous décrivez une réunion

35

1 trimestrielle pendant laquelle le comité du district vous demande
2 "pourquoi les personnes à l'hôpital souffraient de diarrhée et de
3 membres... ou d'œdèmes". Qu'avez-vous répondu? Pouvez-vous dire à
4 la Chambre ce que vous avez répondu lorsque l'on vous a demandé
5 pour quelle raison il y avait tant de cas de diarrhée et d'œdèmes
6 à l'hôpital?

7 M. RIEL SON:

8 R. Lorsque j'ai dit que les gens souffraient d'œdèmes et de
9 diarrhée en raison de carences nutritionnelles, j'ai expliqué que
10 c'était à cause de carences nutritionnelles, parce qu'ils
11 n'avaient pas assez à se nourrir.

12 Q. À cette réunion, présentiez-vous votre rapport seulement au
13 chef du district ou à tout le comité de district?

14 R. Je ne présentais mon rapport qu'au chef du district.

15 [10.49.20]

16 Q. Quelle a été la réponse du chef du district lorsque vous lui
17 avez dit que les gens étaient malades parce qu'ils n'avaient pas
18 suffisamment à manger et qu'ils souffraient de malnutrition?

19 R. Le secrétaire du district a répondu que j'attaquais la
20 coopérative par ces paroles.

21 Q. Avez-vous demandé au chef de district de mieux approvisionner
22 en vivres l'hôpital et si oui, quelle a été sa réponse?

23 R. Je n'ai pas osé demander quoi que ce soit. J'envoyais souvent
24 des demandes, mais je ne recevais rien en retour.

25 Q. Réponse suivante de ce même document E3/5511, réponse 16, vous

36

1 décrivez les rations de riz données par le district à votre
2 hôpital. Vous dites la chose suivante, je cite:

3 "J'ai obtenu la permission de fournir 50 boîtes de riz décortiqué
4 à 250 malades. Quatre boîtes de riz décortiqué équivalaient à 1
5 kilogramme de poids."

6 Fin de citation.

7 Pourriez-vous nous dire, était-ce là une ration quotidienne ou...
8 pour... de quelle période s'agissait-il?

9 [10.51.31]

10 R. Il s'agit d'une ration quotidienne.

11 Q. Pendant la période où vous travailliez à l'hôpital du
12 district, les rations sont-elles demeurées les mêmes ou ont-elles
13 évolué?

14 R. Je ne sais pas... je ne savais pas ce qu'il se passait ailleurs,
15 mais je sais que c'est ce qu'il s'est passé là où j'étais.

16 Q. Vous souvenez-vous en quelle année cette réunion a eu lieu?

17 Vous souvenez-vous de qui était le chef du district au moment de
18 cet incident, c'est-à-dire au moment où vous avez dit que les
19 gens souffraient de malnutrition et où on vous a répondu que vous
20 attaquiez les coopératives, soi-disant?

21 R. J'ai oublié la date et l'année, mais à l'époque, c'était Ta
22 Chay, le chef du district, Ta Chim, et particulièrement Ta Chay.

23 C'est particulièrement Ta Chay qui m'a accusé de lancer un
24 affront ou d'attaquer la coopérative.

25 Q. Tant que nous sommes sur le sujet du chef du district,

37

1 j'aimerais passer en revue avec vous les personnes qui ont assumé
2 les fonctions de chef du district de Tram Kak pendant le régime
3 des Khmers rouges.

4 [10.53.24]

5 Dans le document E319.1.21, réponse 213, vous identifiez une
6 femme nommée Khom, dont vous dites qu'elle était la fille de Ta
7 Mok et la femme de Meas Muth. Il est dit qu'elle était secrétaire
8 du chef du district 105 très tôt au début du régime, et d'après
9 vos propres paroles, elle est devenue folle par la suite.
10 Pourriez-vous décrire à la Chambre quel genre de chef de district
11 était Yeay Khom, et que lui est-il arrivé?

12 R. À cette époque, Yeay Khom était secrétaire du district, mais
13 elle est par la suite devenue folle. Elle n'arrêtait pas de dire
14 des mots. Quand je la rencontrais, parfois elle m'ordonnait de
15 couper les gros arbres et de creuser le sol pour en retirer les
16 racines. Mais en fait, elle était simplement folle.

17 Q. Savez-vous ce qu'elle est devenue une fois... ou ce qui lui est
18 arrivé quand elle est devenue folle?

19 R. Je ne sais pas ce qui lui est arrivé par la suite parce que
20 j'ai quitté la région et je suis allé à Kampong Som.

21 [10.55.33]

22 Q. Dans la réponse 13 du document E3/5511, vous identifiez les
23 personnes suivantes, vous dites qu'elles sont responsables. Il y
24 a le vieux Chay, Ta Kit, Ta Chim et Ta San, responsables du
25 district de Tram Kak. Vous dites que Ta Kit et Ta Chim étaient

38

1 des frères biologiques.

2 Dans votre entretien E313.1.2.409 avec le CD-Cam, ERN en anglais,
3 00729401; en khmer, 0088 (sic); et en français, 0080621 (sic),
4 vous dites:

5 Question:

6 "Quel était le nom du chef du district?"

7 Réponse:

8 "C'était Ta Kit. Son prédécesseur était Ta Chim. Ta Kit a été
9 suivi par Ta San, frère cadet de... frère cadet par alliance de Ta
10 Mok."

11 Ta Chim était-il le chef du district et a-t-il succédé à Yeay
12 Khom? Ai-je bien compris?

13 R. C'était le chef de Tram Kak avant Yeay Khom et Chim a ensuite
14 été envoyé à la plantation d'hévéas et c'est Yeay Khom qui est
15 venu le remplacer.

16 [10.57.29]

17 Q. Je vais y revenir dans un instant.

18 Après que Ta Chim... ou après Ta Chim et Yeay Khom, qui a pris la
19 succession en tant que chef de district?

20 R. Avant la fin du régime des Khmers rouges, Ta San, le
21 beau-frère de Ta Mok, c'est lui qui était chef du district.

22 Q. Vous avez dit que Ta Chay était chef du district pendant une
23 certaine période. À quel moment était-ce? Ou, à qui a-t-il
24 succédé et avant qui était-il chef du district?

25 R. Après Ta Chay, il y avait deux cadres, Ta Kit et Ta Chim, puis

39

1 est venue Yeay Khom, et après elle, Ta San, qui était le
2 beau-frère de Ta Mok.

3 [10.59.20]

4 Q. Monsieur le témoin, je vais essayer de vous rafraîchir la
5 mémoire quant à la date ou à la période à laquelle ces personnes
6 étaient chefs.

7 Dans le document E3/400, page 00373459; en anglais, 00379171;
8 français, 00426179, c'est un entretien... ou plutôt, un
9 interrogatoire avec Chim. Il dit qu'il a quitté Tram Kak en
10 février 77 pour aller à la plantation d'hévéas; il dit qu'il a
11 été remplacé en tant que chef du... en tant que secrétaire de
12 district par son frère Kit. Cela vous ravive-t-il la mémoire,
13 savoir que Chim était secrétaire du district après Yeay Khom et
14 que Chim a été remplacé par Kit, son frère?

15 R. Non, je ne me souviens pas.

16 Q. Est-ce que vous connaissiez bien Kit?

17 R. Je connaissais bien Ta Kit.

18 Q. J'aimerais vous parler d'autres personnes que vous avez
19 mentionnées dans vos interviews précédentes. Dans l'interview du
20 DC-Cam, D313/1.2.409, ERN en khmer, 00418876; anglais, 00729094;
21 et français, 00808678, vous avez mentionné un cadre appelé Ta
22 Keav, qui avait été arrêté. Pourriez-vous nous dire quelles
23 fonctions Ta Keav occupait au niveau du district de Tram Kak?

24 [11.02.26]

25 R. Au début, Ta Keav était le secrétaire du district de Tram Kak.

40

1 Néanmoins, je ne l'y ai vu que pendant quelques mois avant qu'il
2 ne disparaisse. Ensuite, je ne sais pas où il est allé

3 Q. Vous dites qu'il a été arrêté. Comment avez-vous su que Ta
4 Keav avait été arrêté?

5 R. Tout ce que j'ai su, c'est que par la suite, Ta Keav était
6 malade, qu'il était resté chez lui pour se reposer. Il n'y avait
7 que lui, Ta Kit et moi-même à l'époque, et il a dit à Ta Kit
8 qu'il allait partir et c'est à partir de ce jour-là qu'il a
9 disparu.

10 Q. J'aimerais mentionner deux autres personnes de votre réponse
11 13 du procès-verbal d'audition E3/5511. Vous avez parlé d'une
12 personne nommée Dan, qui était chef du bureau du district. Et
13 dans votre interview avec le CD-Cam, document D313/1.2.409, en
14 khmer, 00418877; ERN en anglais, 00729095 à 96; et français,
15 00808679, vous avez parlé d'un homme nommé "Phy", quelqu'un qui
16 avait la jambe cassée et qui avait été chef du... du bureau du
17 district avant Dan.

18 Pourriez-vous nous parler des rôles et responsabilités de Phy et
19 de Dan en tant que chefs du bureau du district? Pourriez-vous
20 nous dire si leurs fonctions étaient... différentes de celles de
21 chef du bureau... chef du district... ou secrétaire du district, tels
22 que Chim, Kit et Ta San?

23 [11.05.32]

24 R. Phy et Dan étaient chefs du bureau du district. Leurs
25 principales responsabilités étaient de s'occuper du matériel ou

41

1 des marchandises envoyées par l'échelon supérieur, donc envoyées
2 par le secteur. Il pouvait s'agit notamment de médicaments.
3 Le bureau du district était un peu comme un bureau du commerce.
4 C'était l'endroit où l'on recevait les fournitures, le matériel
5 envoyé par le secteur, et où les... on distribuait par la suite ce
6 matériel aux districts.

7 Q. Et dans ce même extrait de votre entretien avec le CD-Cam,
8 vous dites que Phy était extrêmement cruel. Pourquoi avez-vous
9 dit cela? Qu'entendiez-vous par là?

10 R. J'ai dit que Phy était cruel. J'étais beaucoup plus âgé que
11 lui, il était beaucoup plus jeune, il avait la jambe cassée, mais
12 il était vraiment très, très, très cruel, mais il est mort.

13 Q. Toujours dans l'entretien avec le CD-Cam, D313/1.2.409, ERN
14 khmer, 00418815; anglais, 00729031; ERN en français, 00808611,
15 vous nous avez parlé d'une autre occasion à laquelle vous avez...
16 pendant laquelle vous aviez essayé de parler de l'accroissement
17 de la production de médicaments et voilà ce que vous avez dit:

18 "Je voulais également produire davantage, mais j'avais besoin de
19 davantage de matières premières. Lorsque j'ai évoqué cette
20 question, ils ont répondu que cela serait impossible. C'était un
21 problème de conscience pour moi que d'évoquer cette question, et
22 l'on m'a dit que j'avais l'imagination d'un bourgeois, d'un
23 petit-bourgeois ou d'un intellectuel, et non pas d'un ouvrier."

24 Fin de citation.

25 Pourriez-vous nous dire qui vous a taxé de petit-bourgeois ou

42

1 d'intellectuel lorsque vous avez évoqué cette idée d'essayer de
2 produire davantage de médicaments?

3 [11.08.44]

4 R. À l'époque, c'était le secrétaire du district, à savoir Ta
5 Chay, qui m'avait dit que j'étais un petit-bourgeois et un
6 intellectuel.

7 Q. Et est-ce lors de la même réunion que vous avez été accusé de
8 vous opposer au régime parce que vous aviez parlé du problème de
9 malnutrition ou s'agissait-il d'une autre réunion?

10 R. Il s'agissait là de deux questions différentes.

11 Q. Toujours dans cet entretien avec le CD-Cam - l'ERN khmer:
12 00418817; anglais: 00729033; français: 00808613 - vous avez dit,
13 je cite:

14 Question:

15 "Y a-t-il eu beaucoup de morts dans ce centre?"

16 Réponse:

17 "Au début, il y en a eu quelques-uns mais, par la suite, le
18 nombre de morts a augmenté considérablement en raison de la
19 diarrhée et de la malnutrition. Et ensuite, de façon générale, la
20 malnutrition et la dysenterie causaient cinq décès par jour."

21 Pourriez-vous nous dire pourquoi la dysenterie, la diarrhée et la
22 malnutrition ont causé autant de décès sous le régime des Khmers
23 rouges?

24 [11.10.45]

25 R. Vers la fin du régime, les choses ont empiré. Les gens

43

1 n'avaient plus rien à manger et ils ont souffert d'œdèmes.

2 Q. Je sais que vous avez suivi une formation en médecine, vous
3 avez travaillé à l'hôpital où ces gens mouraient. Pourriez-vous
4 expliquer à la Chambre pourquoi les gens mouraient de
5 malnutrition dans votre hôpital et comment cela se passait.

6 R. J'ai dit que les gens mouraient de malnutrition parce qu'en
7 général nous devons ingérer toutes sortes de nutriments et, si
8 tel n'est pas le cas, l'on risque de souffrir de diarrhée et
9 d'œdèmes. Les œdèmes sont provoqués par le manque de nourriture,
10 la malnutrition.

11 Q. Est-ce que la majorité des personnes qui mouraient de
12 malnutrition étaient des personnes issues du Peuple du 17-Avril
13 ou s'agissait-il de pers... membres du Peuple de base?

14 R. Les deux groupes étaient concernés. Le Peuple de base mourait
15 comme le Peuple nouveau.

16 [11.12.58]

17 Q. Vous avez été critiqué par le chef du district, l'on vous a
18 taxé de petit-bourgeois, d'intellectuel, l'on vous a dit que vous
19 vous attaquiez au régime. Mais par la suite, avez-vous à nouveau
20 évoqué le problème de pénurie de médicaments et de malnutrition
21 au niveau du district?

22 R. Non, je n'ai plus osé en reparler. J'avais peur à l'époque.

23 Q. J'aimerais passer à un autre sujet à présent, il s'agit des
24 purges des ennemis.

25 Dans vos deux entretiens avec le Bureau des conjuges

44

1 d'instruction, vous avez parlé de réunions organisées au niveau
2 du district de Tram Kak au cours desquelles on aurait donné des
3 instructions concernant les catégories de personnes qui devaient
4 subir des purges. Dans le document E319.1.21, réponses 40 à 43,
5 vous décrivez de quelle façon le comité du district a donné ses
6 consignes concernant les personnes qui devaient faire l'objet de
7 purges:

8 "Les anciens membres du gouvernement qui étaient premier
9 assistant jusqu'à chef de commune devaient être arrêtés et
10 exécutés. D'anciens membres de la police, d'anciens soldats, à
11 partir du rang d'adjudant, devaient également être arrêtés et
12 exécutés."

13 [11.14.48]

14 Ensuite, question:

15 "En dehors de cela, est-ce qu'il y avait d'autres gens qui
16 étaient concernés?"

17 Réponse:

18 "Oui. Toutes les personnes qui médisaient sur les Khmers rouges
19 devaient faire l'objet de rapports et être emmenées pour être
20 exécutées."

21 Question:

22 "Et parmi les personnes qui étaient considérées comme des
23 opposants aux Khmers rouges, s'agissait-il des féodaux, des
24 Chinois, des agents de la CIA, du KGB, des Khmers Krom, des Cham
25 ou des bouddhistes?"

45

1 Réponse :

2 "J'ai entendu dire que les Khmers du Kampuchéa Krom avaient été
3 accusés d'être agents du KGB et des espions vietnamiens. Dans ces
4 réunions, ils disaient également qu'il fallait tuer tous les
5 Khmers Krom."

6 Fin de citation.

7 Première question, Monsieur le témoin: je voudrais savoir s'il
8 n'y a eu qu'une réunion au cours de laquelle on a donné ce genre
9 de consigne ou bien s'il y a eu plusieurs réunions au cours
10 desquelles l'on aurait parlé de ces questions?

11 [11.16.09]

12 R. À propos des purges, tout ce que je savais, c'est que des
13 consignes de ce genre avaient été données lors de la réunion à
14 laquelle, moi, j'avais participé.

15 Q. Et pouvez-vous nous dire où cette réunion a eu lieu?

16 R. Cette réunion a eu lieu dans le réfectoire près du marché de
17 Angk Roka - dans le réfectoire, donc dans la cuisine, à cet
18 endroit.

19 Q. Combien de cadres du district étaient-ils présents lors de
20 cette réunion? Et y avait-il des chefs de commune, et si oui,
21 combien étaient-ils?

22 R. Je ne me souviens pas du nombre total de ces personnes, mais
23 je me souviens qu'il y avait les représentants des communes
24 avoisinantes. Il y avait également beaucoup de personnes évacuées
25 de Phnom Penh et de Takéo. Les représentants des communes ont

46

1 participé à cette réunion, notamment les représentants de la
2 commune de Trapeang Thum Cheung.

3 Q. Dans votre premier entretien avec le Bureau des cojuges
4 d'instruction, document E3/5511, réponse 9, je vous cite. Vous
5 dites que:

6 "Les chefs des districts, des communes, des villages et les
7 membres des unités ont été invités à participer à une conférence.
8 Les participants à cette conférence ont été informés des
9 catégories de personnes qui devaient faire l'objet de purges. Les
10 membres du comité ont participé à cette conférence, des purges
11 ont été planifiées et, pour ce qui est des personnes concernées
12 par ces purges, il s'agissait des soldats à partir du rang de
13 sergent, caporal et au-dessus, et également d'anciens soldats à
14 partir du poste de premier adjoint, et ceux qui avaient travaillé
15 également dans l'administration à partir du poste de premier
16 adjoint."

17 [11.18.51]

18 Dans votre deuxième procès-verbal d'audition, vous avez indiqué
19 que les militaires devaient faire l'objet de purges, mais j'ai vu
20 qu'il y avait une différence dans la version française. En
21 français, le rang militaire est le même que celui de la première...
22 du premier procès-verbal d'audition, à savoir adjudant. Dans
23 votre entretien avec le CD-Cam, vous avez également dit que
24 toutes les personnes qui avaient un rang supérieur à celui
25 d'adjudant devaient être tuées. Il s'agissait donc du document

47

1 D313/1.2.409 - en khmer: 00418851; ERN anglais: 00729068; et,
2 français: 00808649.

3 Alors, j'aimerais vous demander ce que vous avez entendu par ces
4 officiers qui étaient concernés et j'aimerais que vous reparliez
5 donc des rangs qui étaient concernés ou des... du rang des
6 personnes qui étaient concernées par les purges.

7 R. On a parlé des purges au cours de cette réunion. Il s'agissait
8 de membres de l'armée qui devaient être purgés à partir du grade
9 d'adjudant et, pour ce qui est de l'administration, c'était à
10 partir du premier adjoint au maire que l'on devait faire l'objet
11 d'une purge.

12 [11.21.01]

13 Q. Et qui était le représentant du district qui a donné ces
14 consignes lors de cette réunion?

15 R. Ta Chay était présent et il y avait également d'autres chefs
16 de commune.

17 Q. Vous avez dit que les chefs de commune étaient présents lors
18 de cette réunion, réunion au cours de laquelle on a donné des
19 consignes par rapport aux anciens soldats et fonctionnaires du
20 régime de Lon Nol. Il y a eu d'autres rapports concernant
21 l'arrestation de ces anciens soldats et fonctionnaires du régime
22 de Lon Nol. J'aimerais maintenant vous présenter ou vous faire
23 présenter ces rapports.

24 Si vous m'y autorisez, Monsieur le Président, j'aimerais que ces
25 documents soient remis au témoin. Il s'agit du E3/2048, E3/2435,

48

1 E3/4103 et E3/2917. Si vous m'y autorisez, j'aimerais que ces
2 documents soient remis au témoin et j'aimerais également qu'ils
3 apparaissent à l'écran, car... au fur et à mesure que je poserai
4 mes questions au témoin.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Je vous en prie.

7 (Courte pause)

8 [11.23.12]

9 M. LYSAK:

10 Q. Monsieur le témoin, je viens de vous faire remettre différents
11 documents. Je vais les aborder l'un après l'autre.

12 Premier document, il s'agit du E3/2048 - ERN khmer: 00079089; ERN
13 anglais: 00276562 à 63; Et ERN français: 00611659. Il s'agit d'un
14 rapport à l'Angkar du district de Tram Kak, rapport émanant de la
15 commune de Cheang Tong et rédigé par quelqu'un qui s'appelle
16 Moeun, le 30 avril 1977. Je cite ce document:

17 "Après avoir reçu des instructions de l'Angkar qui nous
18 conseillait d'être vigilants par rapport aux ennemis et qui nous
19 conseillait de purger les officiers ennemis, nous avons
20 pourchassé, examiné, interrogé et retrouvé... retrouvé les
21 personnes suivantes."

22 Fin de citation.

23 Vous souvenez-vous d'un cadre de la commune de Cheang Tong qui se
24 serait appelé Moeun (phon.)?

25 [11.24.40]

49

1 M. RIEL SON:

2 R. Non, il ne s'appelait pas Moeun (phon.), il s'appelait Boeun.

3 Q. Le deuxième rapport porte également la cote E3/2048 - l'ERN

4 khmer: 00079091; ERN anglais: 00276564; l'ERN en français:

5 00611661. Et il s'agit d'un rapport émanant de la commune de Ta

6 Phem signé par Kit et envoyé à peu près au même moment que le

7 document que je viens de citer, le 28 avril 1977. Je cite. Il y

8 est dit que:

9 "La commune a examiné et nettoyé les ennemis qui étaient gradés

10 suite aux instructions, aux recommandations données par le

11 Parti."

12 Ma question à propos de ce rapport est la suivante: y avait-il un

13 autre cadre dans le district qui s'appelait Kit et qui

14 représentait la commune de Ta Phem, un Kit qui n'aurait pas été

15 le Kit chef de district?

16 [11.26.39]

17 R. Je n'ai connu personne au niveau de la commune qui se serait

18 appelé Kit.

19 Q. Document suivant, E3/2435. Il s'agit d'un rapport de la

20 commune d'Angk Ta Saom à l'Angkar du district daté du 26 avril

21 1977. Ce rapport confirme que - et je cite:

22 "Pour les personnes dont le grade est premier lieutenant ou

23 deuxième lieutenant, je vais contacter le camarade Yorn,

24 militaire du district, pour que ces personnes soient envoyées...

25 emmenées ce soir."

50

1 Et je crois que les noms des personnes concernées apparaissent à
2 la deuxième page du rapport.

3 J'aimerais savoir si vous connaissiez un cadre appelé "camarade
4 Yorn"?

5 R. Non, je ne connaissais personne portant ce nom à l'époque.

6 Q. J'ai maintenant deux documents de la commune de Popel. Tout
7 d'abord, le E3/4103 - ERN khmer: 00143476, sur la droite de la
8 page; ERN anglais: 00322133; ERN français: 00612838. Il s'agit
9 d'un document daté du 11 avril qui vient d'un cadre de la commune
10 de Popel nommé Chorn. Ce cadre a fait rapport au district, il a
11 indiqué - je cite - que:

12 "Les personnes qui étaient gradées devaient être envoyées l'une
13 après l'autre."

14 Fin de citation.

15 Un mois après, début mai 1977, dans le document E3/2917, la même
16 commune a fait rapport au district concernant 106 familles de
17 militaires, à savoir 393 personnes, qui auraient d'ores et déjà
18 été écrasées par l'Angkar ou seraient décédées. Et il est indiqué
19 également que la commune recherche davantage de familles pour...
20 examine des familles pour voir si elles sont composées de membres
21 d'anciens militaires.

22 Ma question est la suivante: avez-vous connu un cadre de la
23 commune de Popel qui se serait appelé Chorn?

24 [11.30.01]

25 R. Non, parce que la commune de Popel était loin de l'endroit où

51

1 j'habitais moi-même. Je ne savais pas qui était en charge de la
2 commune de Popel.

3 Q. Vous avez mentionné une femme appelée Boeun, qui était la chef
4 de la commune de Cheang Tong. Connaissiez-vous son mari?

5 R. Chorn était le mari de Yeay Boeun, mais je ne sais pas s'il
6 est toujours en vie.

7 Q. Savez-vous si Yeay Boeun avait participé à cette réunion au
8 cours de laquelle les chefs du district ont annoncé les purges
9 contre les anciens militaires et fonctionnaires du régime de Lon
10 Nol?

11 R. Non, elle n'était pas présente à cette réunion.

12 Q. Je vous ai montré des documents émanant de quatre communes
13 différentes du district de Tram Kak. Elles portent toutes sur la
14 même... ces rapports portaient tous sur la même période: fin avril,
15 début mai 1977. Ces dates vous rafraîchissent-elles la mémoire
16 par rapport à la date de la réunion au cours de laquelle on a
17 parlé des purges contre les fonctionnaires de Lon Nol? Et vous
18 souvenez-vous plus précisément de la date de cette réunion?
19 Savez-vous si elle a eu lieu avant avril 1977 ou après avril
20 1977?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, attendez.

23 Maître Koppe a la parole.

24 [11.32.22]

25 Me KOPPE:

1 Objection.

2 Si on cherche la définition d'une question tendancieuse, on en a
3 une. Ce n'est pas une bonne façon de poser une question au témoin
4 en lui donnant toutes sortes de détails sur la date et puis,
5 ensuite, en lui demandant de confirmer la date. À quoi sert ce
6 type ou cette série de questions? Je m'interroge.

7 M. LYSAK:

8 Permettez que je réponde.

9 Les documents ont pour objectif d'aider le témoin à se souvenir.
10 La question était de savoir si cela... si la réunion a eu lieu
11 avant ou après avril. Ce n'est pas une question orientée, c'est
12 tout à fait son contraire.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 L'objection soulevée par la Défense est rejetée.

15 La Chambre souhaite entendre la réponse du témoin, réponse à la
16 question posée par l'Accusation.

17 Monsieur le témoin, veuillez répondre.

18 [11.33.36]

19 M. RIEL SON:

20 Pourriez-vous reformuler votre question à nouveau?

21 M. LYSAK:

22 Q. Est-ce que ces documents vous rappellent la date à laquelle la
23 réunion s'est tenue, réunion pendant laquelle vous avez reçu les
24 instructions sur les purges des anciens fonctionnaires de Lon
25 Nol? Était-ce avant ou après avril 77?

53

1 R. La réponse (sic) s'est tenue avant 1977, avant avril 77.

2 Q. Dernière question, Monsieur le Président, avant que je ne
3 change de sujet.

4 Savez-vous si à cette époque de la réunion vous travailliez à
5 l'hôpital du district?

6 R. La réunion s'est tenue alors que je travaillais à l'hôpital du
7 district.

8 [11.34.56]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie, coprocurateur international.

11 Le moment est à présent de venu d'observer une pause déjeuner. La
12 Chambre va donc suspendre l'audience jusqu'à 13h30 cet
13 après-midi.

14 Huissier d'audience, veuillez, pendant la pause, vous occuper du
15 témoin et de son avocat. Veuillez, en concertation avec l'Unité
16 d'appui aux témoins, qu'il puisse se reposer. Veuillez également à
17 ce qu'il soit de retour dans le prétoire pour 13h30.

18 Personnel de sécurité, veuillez ramener monsieur Khieu Samphan
19 dans la salle temporaire en bas et veillez à ce qu'il soit de
20 retour avant 13h30 cet après-midi.

21 Suspension de l'audience.

22 (Suspension de l'audience: 11h35)

23 (Reprise de l'audience: 13h31)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

54

1 Nous allons donner la parole au coprocurateur pour qu'il poursuive
2 l'interrogatoire.

3 Vous avez la parole.

4 M. LYSAK:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Q. Nous étions en train de parler d'une réunion à laquelle vous
7 étiez présent pendant laquelle l'on vous donnait des instructions
8 sur les types de catégories qui devaient être éliminées ou qui
9 devaient faire l'objet de la purge. Je vous demandais qui était
10 présent à cette réunion, quels chefs de groupe ou chefs de
11 district étaient présents.

12 J'aimerais donner lecture du document E319.1.21, réponses 35 à
13 39. Vous dites que la personne qui était présente à la réunion
14 était Khom (phon.) Chim, réponse 37.

15 Et question 37:

16 "Mais qui était le chef du district?"

17 Réponse:

18 "C'était Chim."

19 Question/réponse 39:

20 "C'était bien Chim, chef de district, qui a dit aux participants
21 quels étaient ceux qui devaient être l'objet des purges, n'est-ce
22 pas?"

23 Réponse:

24 "Oui."

25 Est-ce que cela vous rappelle ou rafraîchit la mémoire, à savoir

55

1 que c'était Chim qui dirigeait la réunion pendant laquelle on
2 expliquait quels étaient les groupes qui devaient faire l'objet
3 de la purge?

4 [13.34.00]

5 M. RIEL SON:

6 R. Oui. C'était Chim qui a pris la parole devant les gens qui
7 étaient présents cette fois-là.

8 Q. Savez-vous si Chay était aussi présent à cette réunion? Vous
9 en rappelez-vous?

10 R. Oui, Ta Chay était lui aussi présent à la réunion.

11 Q. Vous avez dit qu'à cette même réunion - dans le document
12 E319.1.21, réponse 43 -, vous dites que vous avez entendu les
13 gens du Kampuchéa Krom être accusés d'être des espions "yuon", ou
14 vietnamiens, et que les Khmers Krom devaient être abattus ou
15 exécutés.

16 Parmi les preuves admises à ce procès, nous avons une liste de
17 personnes qui ont identifié des Khmers Krom. Ce sont des
18 documents qui datent de la même époque que ceux pour Lon Nol,
19 avril à mai 1977.

20 Je ne... je suis... j'ai sous les yeux un grand nombre de documents.
21 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, j'aimerais
22 remettre deux listes des Khmers Krom, à commencer par le document
23 E3/2281. Avez votre autorisation, Monsieur le Président?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Allez-y.

56

1 M. LYSAK:

2 Monsieur le Président, le document qui est présenté est un
3 rapport. Le rapport est signé par Mon, un cadre, en date du 4 mai
4 1977, intitulé "Liste de personnes du Kampuchéa Krom de la
5 commune de Trapeang Thum Cheung. Elle répertorie 73 familles
6 khmères krom qui vivent dans cette commune, y compris
7 l'occupation... leurs fonctions précédentes et les rangs de ceux
8 qui étaient dans l'armée.

9 Q. J'aimerais vous demander: qui est Mon? Mon, la personne qui a
10 signé ce rapport.

11 [13.36.46]

12 M. RIEL SON:

13 R. Mon était le chef de la commune de Trapeang Thum Cheung.

14 Q. Était-il l'un des représentants de commune qui assistaient à
15 la réunion à laquelle vous avez participé, pendant laquelle on a
16 donné des instructions sur les groupes qui devaient être
17 éliminés?

18 R. Oui, il était là.

19 Q. Pourriez-vous regarder cette liste et nous dire si les
20 familles khmères krom figurant sur cette liste sont des personnes
21 originaires de la commune de Trapeang Thum Cheung ou s'il
22 s'agissait de personnes évacuées et réinstallées dans cette zone
23 ou dans une autre zone?

24 R. J'ai oublié toutes ces personnes. Je ne sais pas si les noms
25 sont des personnes de Kampuchéa Krom, je ne les connais pas

57

1 toutes.

2 Q. J'aimerais à présent vous présenter deux documents de la
3 commune de Popel.

4 Monsieur le Président, il s'agit des documents E3/2262, E3/2917.

5 Avec votre autorisation, je vais présenter ces documents au
6 témoin.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Allez-y.

9 Maître Koppe a la parole.

10 [13.39.09]

11 Me KOPPE:

12 Je vous remercie. J'aimerais quelques précisions de la part de
13 l'Accusation.

14 Le témoin vient de recevoir le document E3/2281, ai-je bien
15 compris? On a demandé au témoin ou on a dit au témoin que c'est
16 une liste de familles du Kampuchéa Krom, mais ce n'est pas ce que
17 je lis dans le document.

18 L'Accusation pourrait-elle me dire où elle voit le terme

19 "Kampuchéa Krom" dans ce document?

20 M. LYSAK:

21 Volontiers. Il s'agit d'un document pour lequel il existe une
22 différence de traduction. Dans l'original khmer, vous verrez
23 qu'il est écrit "Kampuchéa Krom", de même dans la traduction en
24 français, et, apparemment, c'est un élément qui manque dans la
25 traduction en anglais. C'est quelque chose qui a donc été omis

58

1 dans la traduction vers l'anglais seulement.

2 Me KOPPE:

3 Je vous remercie.

4 Je remercie le coprocurateur, mais cela devient vraiment

5 perturbant.

6 J'en profite, Monsieur le Président. Nous n'avons pas reçu de

7 réponse de l'Unité de traduction et d'interprétation.

8 Apparemment, il existe des divergences entre les versions

9 anglaises et françaises. Hier, on parlait du terme "éliminer" qui

10 apparaissait vingt ou trente fois dans un document en français et

11 qui n'apparaissait pas dans le document anglais.

12 Se pose en outre la question de l'abréviation "KT". Ne devrait-on

13 pas la traduire littéralement par "KT"? Interprétée... on devrait

14 laisser la possibilité aux parties d'interpréter ce que veut dire

15 "KT".

16 Bref, un ensemble de questions se posent et il y a un ingrédient

17 essentiel ici qui est l'essentiel de la traduction vers l'anglais

18 - anglais, qui est une langue de travail. Nous sommes face à un

19 écueil. Nous travaillons en anglais, nous avons donc besoin de

20 savoir que les traductions sont fiables et sont les mêmes dans

21 les deux langues, en anglais et en français.

22 [13.41.36]

23 M. LYSAK:

24 Monsieur le Président, si vous me permettez, je ne voudrais pas

25 que nous nous appesantissions sur cette question. Il y a des

59

1 procédures pour traiter ce problème. Il y a des milliers et des
2 milliers de pages qui ont été traduites et qui sont versées au
3 dossier. La perfection n'est pas de ce monde. Lorsqu'il y a des
4 écarts et des divergences, on peut présenter une requête au CMS,
5 ça fait tout à fait partie des procédures. Le CMS peut s'occuper
6 d'apporter les corrections qui s'imposent.

7 Me KOPPE:

8 Si cela est certes vrai, si je n'avais pas été vigilant, si je
9 n'avais pas été attentif, cela serait peut-être tout simplement
10 passé à l'as, cette divergence. Je ne pense pas que c'est une
11 question de divergence, c'est une question absolument
12 fondamentale. On ne doit pas laisser place aux malentendus pour
13 des... dans des questions de traduction. C'est vraiment un aspect
14 fondamental. Cela concerne ce témoin, mais pas seulement; les
15 témoins à venir également.

16 Alors, comparer maintenant cette question avec des milliers
17 d'autres documents ne me semble pas juste.

18 (Discussion entre les juges)

19 [13.47.30]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Le premier document, le document en khmer, est le document
22 original. C'est celui qui fait foi, c'est-à-dire c'est celui sur
23 lequel on se fonde, et je pense que le coprocurateur est conscient
24 de l'écart de traduction entre la version anglaise et la version
25 khmère, ainsi que la version française.

60

1 Je constate que le coprocurateur n'a pas notifié l'Unité de
2 traduction et d'interprétation, ce qui donne lieu à ce type de
3 remarques régulières. C'est pourquoi, si les parties trouvent des
4 écarts de traduction, il faut absolument qu'elles notifient la
5 Section de traduction.

6 Quant à l'équipe de défense, j'encourage les avocats nationaux à
7 informer leurs collègues lorsqu'ils constatent des écarts de
8 traduction pour que la procédure puisse se faire et se dérouler
9 sans anicroche.

10 La Chambre a été saisie de cette question à multiples reprises.
11 Nous avons demandé à ce qu'une concertation soit organisée avec
12 le CMS et, particulièrement, l'Unité de traduction et
13 d'interprétation, à cette fin. Nous avons essayé de travailler
14 d'arrache-pied pour résoudre ce problème, mais cette question
15 continue d'être soulevée. J'espère qu'une fois ces instructions
16 données, elles seront dûment prises en compte.

17 Vous avez la parole à présent, Monsieur le coprocurateur.

18 [13.49.51]

19 M. LYSAK:

20 Nous ferons en sorte que les écarts de traduction très importants
21 soient notifiés.

22 Q. Monsieur le témoin, je viens de vous présenter deux documents
23 de la commune de Popel. Il s'agit du document E3/2917. C'est un
24 compte rendu envoyé par la commune de Popel début mai 1977. Il
25 fait état de 64 familles khmères krom qui avaient été reçues dans

61

1 le cadre d'un échange avec le Vietnam. Le document E3/2262 est
2 une liste qui répertorie 64 familles khmères krom résidant dans
3 la commune de Popel, y compris eu égard à l'occupation
4 précédente.

5 Dans le PV d'audition E319.1.21, réponse 97, vous dites qu'un
6 groupe que vous appelez les "Nouveaux Khmers Krom", c'est-à-dire
7 des personnes qui étaient venues habiter simplement, pas ceux qui
8 résidaient dans les villages auparavant, étaient particulièrement
9 ciblés par les Khmers rouges.

10 Ma question est la suivante: ces Nouveaux Khmers Krom, dont vous
11 dites qu'ils étaient visés, sont-ils des personnes qui avaient
12 été obtenues dans le cadre d'échanges avec le Vietnam?

13 [13.51.48]

14 M. RIEL SON:

15 R. Je ne savais rien de ces échanges avec le Vietnam. Tout ce que
16 je savais, c'est que le mari et la femme ou un mari et une femme
17 sans enfant étaient venus à cet endroit et étaient ciblés.

18 Q. Pourriez-vous dire qui étaient les cibles, d'après ce que vous
19 avez vu?

20 R. Les Kampuchéa Krom, les Khmers Krom. Que le mari et la femme
21 soient venus avec des enfants ou pas, on les identifiait ou on
22 les a identifiés comme espions "yuon", ou vietnamiens, ou encore
23 comme espions du KGB.

24 Q. Quelle était l'importance des enfants? Qu'est-ce que cela
25 voulait dire qu'ils aient des enfants ou pas?

62

1 R. Ceux qui arrivaient sans enfant venaient travailler,
2 conformément aux ordres venus d'en haut.

3 Q. Je vous ai montré deux exemples de listes compilées par les
4 communes qui répertoriaient les Khmers Krom. À la réunion à
5 laquelle vous avez assisté ou à d'autres occasions, vous
6 souvenez-vous si vous avez reçu des instructions selon lesquelles
7 vous deviez enregistrer ou préparer des listes des Khmers Krom
8 qui vivaient dans chacune des communes.

9 [13.54.11]

10 R. Il y avait des réunions pendant lesquelles les chefs de
11 commune et les chefs de village recevaient des instructions selon
12 lesquelles il fallait préparer des listes à envoyer en haut, à
13 l'échelon supérieur.

14 Q. Vous souvenez-vous de qui a donné les instructions aux chefs?

15 R. Le comité du district.

16 Q. Je voudrais à présent vous poser quelques questions sur ce que
17 vous avez dit dans les procès-verbaux d'audition. D'abord, dans
18 le document E3/5511, réponse 10, vous dites:

19 "Les Vietnamiens n'ont pas été mentionnés dans la conférence,
20 mais par la suite, tous les Vietnamiens qui habitaient dans le
21 village ont disparu."

22 Fin de citation.

23 Ma question: où vivaient les Vietnamiens qui ont disparu et à
24 quel moment ont-ils disparu?

25 [13.55.39]

63

1 R. Ces Vietnamiens ont disparu pendant la nuit ou alors pendant
2 qu'ils travaillaient dans les champs ou sur les sites de travail
3 pour construire des canaux. Ces personnes ont été convoquées et
4 emmenées.

5 Q. Dans le document E319.1.21, question et réponse 103:

6 Question:

7 "Comment se fait-il que vous sachiez qu'ils convoyaient les
8 Khmers Krom dans les prisons de Krang Ta Chan et 204?"

9 Réponse:

10 "Je ne peux rien vous dire sur Krang Ta Chan, mais je suis sûr de
11 ce que je dis à propos de la prison 204 parce que mon hôpital se
12 trouvait au bord de la route et, un jour, j'ai vu une vingtaine
13 de personnes escortées à pied depuis le district de Kiri Vong.
14 Ils se sont arrêtés devant mon établissement pour demander des
15 médicaments. Je leur ai alors demandé ce qu'il arrivait à ces
16 personnes. On m'a répondu que c'était tous des espions du KGB ou
17 des espions vietnamiens et que ces personnes étaient envoyées à
18 la prison 204."

19 Pourriez-vous nous dire d'abord où se trouvait la prison 204? À
20 quelle distance de votre hôpital?

21 [13.57.25]

22 R. C'était dans la commune de Prey Kduoch, Ou Saray aujourd'hui.
23 C'était à peu près à 17 ou 18 kilomètres de mon hôpital à cette
24 époque.

25 Q. Quelle année était-ce? Vous en souvenez-vous? En quelle année

64

1 les avez-vous vus être arrêtés et emmenés à la prison 204?

2 R. Je ne me souviens pas de l'année. Je n'y pense jamais.

3 Q. Je voulais également clarifier une chose. Pensez-vous que ce
4 groupe de vingt prisonniers était des Khmers Krom? Vous a-t-on
5 dit que c'était des Khmers Krom ou est-ce que c'est ce que vous
6 ont dit les cadres qui les avaient arrêtés? Est-ce que ce sont
7 les cadres qui vous ont dit que c'était des espions vietnamiens
8 ou du KGB? Pourriez-vous clarifier cela?

9 R. On m'a dit que ces personnes étaient des Khmers Krom. On ne
10 m'a pas dit que ces personnes étaient des espions du KGB ou de la
11 CIA. On m'a simplement dit que c'était des Khmers Krom. Les
12 personnes qui escortaient ces personnes vers la prison sont
13 venues me voir et m'ont demandé des médicaments.

14 Q. Les personnes qui escortaient ces prisonniers, savez-vous si
15 c'était des cadres du district de Tram Kak, des cadres du
16 secteur? Qui étaient ces personnes? De quel niveau étaient-elles?
17 [13.59.51]

18 R. Je ne connais pas leurs noms, mais on m'a dit qu'ils venaient
19 du district de Kiri Vong, c'est-à-dire le district 109.

20 Q. Savez-vous si la prison 204 était une prison de district, une
21 prison de secteur ou une prison de zone?

22 R. J'ignorais si la prison 204 était une zone du niveau du
23 district ou du secteur, mais cette prison 204 se trouvait dans le
24 district 105.

25 Q. Avez-vous visité le site de la prison 204 après la chute du

65

1 régime des Khmers rouges? Si oui, pouvez-vous dire ce que vous
2 avez vu lorsque vous vous êtes rendu sur ce site?

3 R. La prison 204 comptait des bâtiments en mauvais état. Il y
4 avait deux petits bâtiments aux toits constitués de feuilles. Les
5 bâtiments étaient en piteux état. Je suis allé à une ferme qui se
6 trouvait toute proche. Certains agriculteurs venaient travailler
7 dans les environs. Ils ont trouvé des crânes et des corps.

8 Q. Avez-vous vu ces dépouilles humaines de vos propres yeux ou
9 vous en a-t-on parlé?

10 [14.02.13]

11 R. Lorsque je suis revenu après avoir débroussaillé la forêt pour
12 les plantations, j'ai vu quelques crânes. J'ai vu également des
13 dépouilles humaines, des squelettes. Il y avait quelques... les
14 ossements d'un petit nombre de personnes. Je crois qu'ils ont été
15 jetés par les paysans qui les avaient déblayés dans les rizières
16 qu'ils cultivaient.

17 Q. Merci.

18 Vous avez parlé d'un autre groupe qui devait faire l'objet de
19 purges d'après les dirigeants - et je cite à nouveau: "Les
20 personnes qui médisaient sur les Khmers rouges", voilà ce que
21 vous avez dit.

22 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais faire
23 remettre le document E3/4093 au témoin. E3/4093.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous en prie.

66

1 [14.03.54]

2 M. LYSAK:

3 Q. J'aimerais citer deux passages du E3/4093, Monsieur le témoin
4 - tout d'abord, l'ERN khmer: 00270786 à 87; ERN anglais: 00831487
5 (sic); et, ERN français: 00729674. Il s'agit d'une lettre de Ta
6 San datée d'août 1978. Dans cette lettre, l'on demande que... une
7 fois que l'interrogatoire est terminé, l'on demande que tout soit
8 balayé, tout nettoyé proprement: "Je vous demande de tout
9 balayer, de tout nettoyer proprement." Et cela s'adresse au
10 camarade Meng.

11 Pour ce qui est de l'autre page, il s'agit de 00270788 à 89 pour
12 l'ERN khmer; pour l'ERN français: 00729674 à 75; et, pour
13 l'anglais: 00831487 à 88. Il s'agit d'une note du 8 août 78 qui
14 concerne cinq veuves qui auraient critiqué la révolution et prévu
15 de s'enfuir au Vietnam. C'est une note qui est attachée à un
16 rapport, à un compte rendu.

17 J'aimerais tout d'abord vous demander qui était le camarade Meng?

18 [14.05.41]

19 M. RIEL SON:

20 R. Non, je ne connaissais pas cette personne.

21 Q. Pourriez-vous me dire s'il y avait une unité de veuves dans la
22 commune de Trapeang Thum Cheung?

23 R. Oui, il y avait une telle unité. Une unité de veuves.

24 Q. Pourriez-vous nous dire en quoi consistait cette unité de
25 veuves?

67

1 R. L'unité des veuves accueillait les veuves, les femmes dont les
2 conjoints étaient décédés ou les femmes qui n'étaient plus avec
3 leur mari. Il s'agissait surtout des femmes de Phnom Penh.

4 Q. Savez-vous pourquoi ces femmes étaient placées dans une unité
5 à part?

6 R. Non, je l'ignorais.

7 Q. J'aimerais maintenant citer un passage de votre entretien avec
8 le CD-Cam, D313/1.2.409 - il s'agit du 00418846, pour le khmer;
9 00729063 pour l'anglais; et, pour le français: 00808645. Dans
10 cette partie de votre entretien avec le CD-Cam, vous avez dit:
11 "L'on taxait d'ennemies certaines personnes qui se cachaient dans
12 les rangs. Nous avons pour ordre de traquer et de trouver ces
13 ennemis."

14 Vous étiez donc censés trouver des ennemis parmi les patients
15 dans l'hôpital du district et j'aimerais savoir qui vous avait
16 demandé de le faire.

17 [14.08.24]

18 R. C'était le comité ou le secrétaire du district.

19 Q. Pensez-vous à un chef de district en particulier ou pouvait-il
20 s'agir de toutes les personnes qui ont été chefs de district à un
21 moment ou à un autre?

22 R. Une instruction générale a été donnée à tout le monde. Elle
23 concernait également les hôpitaux.

24 Q. J'aimerais maintenant vous poser quelques questions à propos
25 de la publication du PCK, l'"Étendard révolutionnaire".

68

1 Si vous me le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais tout
2 d'abord faire passer un numéro de l'"Étendard révolutionnaire" au
3 témoin, il s'agit du document qui porte la cote E3/742.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Je vous en prie.

6 M. LYSAK:

7 Q. Monsieur le témoin, il s'agit d'un numéro d'avril 77 de
8 l'"Étendard révolutionnaire". Nous avons déjà bien discuté de la
9 période d'avril 77. À la fin de ce numéro, vers la dernière page
10 ou l'avant-dernière page, vous voyez que l'on a donné
11 l'instruction suivante aux cadres khmers rouges:

12 "Tout d'abord, toutes les bases et toutes les unités doivent
13 s'organiser pour étudier ces documents et, deuxièmement, il faut
14 s'organiser pour les étudier de façon collective pour
15 l'essentiel, et il faut étudier plus précisément en groupe ou en
16 individuel par la suite."

17 [14.11.02]

18 J'aimerais citer un autre passage de ce numéro d'avril 77 de
19 l'"Étendard révolutionnaire" qui concerne les instructions qui
20 auraient été données des régions de Tram Kak en la matière -
21 000629... 986, pour l'ERN khmer; 00478496, pour l'ERN anglais; et
22 ERN français: 00499754. Je cite:

23 "Pour ce qui est des ennemis qui sont les agents de la CIA, du
24 KGB, les agents des Vietnamiens, qui sont des chiens courant au
25 service ignoble des ennemis infiltrés dans notre Parti et dans le

69

1 corps de notre révolution."

2 Je poursuis un peu plus loin:

3 "Nous devons continuer à les combattre et à les piétiner encore
4 au moment où nous sommes absolument supérieurs. Nous devons mener
5 des offensives en permanence durant cette année 1977 afin que les
6 ennemis soient écrasés et qu'ils ne puissent plus se relever."

7 Fin de citation.

8 J'aimerais citer un autre passage de ce document - il s'agit du
9 00062991, pour le khmer; 00478401... ou 501 (sic) pour l'anglais;
10 et 00499758, pour le français. Je cite:

11 "Il est impératif d'endoctriner les masses pour qu'elles puissent
12 analyser les ennemis, traquer l'ennemi, exercer des pressions sur
13 l'ennemi, capturer l'ennemi, écraser l'ennemi, et faire en sorte
14 que les ennemis deviennent comme des rats acculés dans leur trou.
15 Ces ennemis seraient entourés et écrasés par la population."

16 [14.13.17]

17 J'aimerais citer également le 00062994, pour le khmer; pour
18 l'anglais: 00478502 et 03; et, pour le français: 00499760. Je
19 cite:

20 "Il faut jouer un rôle de chef de file pour approfondir la
21 mission, l'étendre, accroître le pouvoir de la révolution
22 socialiste pour que le pouvoir de la révolution socialiste
23 renverse l'ennemi et en finisse avec les restes des classes...
24 auprès des opprimants, en finir avec les restes du régime, de la
25 propriété privée et en finir avec les vestiges de la classe

70

1 oppressive. Cette opération pour... permettra de faire voler en
2 éclats ces régimes pour qu'ils ne puissent plus relever la tête,
3 quel que soit l'endroit où l'on se trouve, aussi modeste soit
4 l'endroit."

5 J'aimerais savoir, Monsieur le témoin, si vous avez entendu ces
6 consignes, ce genre de consignes au cours des réunions du
7 district.

8 M. RIEL SON:

9 R. Personnellement, je n'ai jamais vu ce numéro ni quelque numéro
10 que ce soit de l'"Étendard révolutionnaire" pendant le régime.

11 [14.14.52]

12 Q. Vous souvenez-vous si l'on lisait des passages de l'"Étendard
13 révolutionnaire" au cours des réunions organisées par les
14 dirigeants?

15 R. Non. Je n'ai jamais entendu les dirigeants mentionner ces
16 questions.

17 Q. Hormis l'"Étendard révolutionnaire", ou mis à part l'"Étendard
18 révolutionnaire", vous souvenez-vous d'avoir entendu des
19 consignes qui auraient ressemblé à ce que je... ce dont je viens de
20 vous donner lecture concernant les ennemis qu'il fallait éliminer
21 et invitant les cadres à être à l'affût des ennemis?

22 [14.15.49]

23 R. Non.

24 M. LYSAK:

25 Monsieur le témoin (sic)... j'aimerais maintenant faire présenter

71

1 au témoin deux autres documents: le E3/135 - E3/135 -, et E3/289.

2 Pour ce qui est du E3/135, il s'agit de l'édition de juillet 77
3 de l'"Étendard révolutionnaire" et, pour le E3/289, c'est une
4 émission radio diffusée de la radio du Kampuchéa démocratique de
5 juillet 1977.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y.

8 Maître Koppe a la parole.

9 [14.16.42]

10 Me KOPPE:

11 Le témoin vient de dire qu'il n'avait jamais vu de numéro de
12 l'"Étendard révolutionnaire". Nous ne savions pas auparavant s'il
13 en avait vu ou pas, mais, maintenant que nous savons qu'il n'a
14 jamais vu de numéro de l'"Étendard révolutionnaire", je ne vois
15 pas l'intérêt de lui montrer ces documents.

16 Donc, je soulève une objection.

17 M. LYSAK:

18 Monsieur le Président, il s'agit là de deux documents différents:
19 un document qui mentionne la récompense accordée au district de
20 Tram Kak et qui est annoncé par l'"Étendard révolutionnaire", et
21 par le biais de la radio. J'aimerais savoir donc si le témoin a
22 entendu parler de cet événement, donc de la remise de cette
23 récompense du Drapeau rouge au district de Tram Kak.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'objection de la Défense est rejetée.

72

1 J'autorise la remise de ces documents au témoin.

2 Monsieur le témoin, veuillez regarder ces documents et répondre à
3 la question qui vous a été posée par l'Accusation.

4 [14.18.06]

5 M. LYSAK:

6 J'aimerais qu'il soit noté, Monsieur le Président, que pour ce
7 qui est de l'émission de radio E3/289, le numéro ERN khmer est:
8 01064303 à 307; pour l'anglais, c'est le 00168509 à 511; et, pour
9 le français: 01066907 à 910.

10 Q. Monsieur le Président... Monsieur le témoin, pardon. Monsieur le
11 témoin, ces documents ont été publiés environ deux mois après les
12 documents dont je viens de vous parler, autour de juin, juillet
13 1977. Donc, c'est dans ces documents que l'on parle de la remise
14 d'une récompense, l'"Étendard rouge d'honneur" au district de
15 Tram Kak. Il y a eu une annonce également faite à la radio à ce
16 sujet, il s'agit du deuxième document que je vous ai fait
17 remettre.

18 J'aimerais vous poser la question suivante: avez-vous jamais
19 entendu que Tram Kak était reconnu par les dirigeants de... les
20 dirigeants khmers rouges en tant que district modèle dans le
21 Kampuchéa démocratique?

22 [14.19.46]

23 M. RIEL SON:

24 R. Non, je n'en ai pas entendu parler. Personne ne m'en a parlé.

25 Q. Ce matin, vous avez dit à mon collègue que vous aviez vu Khieu

73

1 Samphan dans le district de Tram Kak une fois, mais, mis à part
2 Khieu Samphan, avez-vous vu d'autres dirigeants dans le district
3 de Tram Kak?

4 R. Non.

5 Q. Qu'en est-il de Ta Mok? Combien de fois l'avez-vous vu entre
6 avril 75 et janvier 79?

7 R. Je l'ai vu deux ou trois fois sous le régime.

8 Q. Pourriez-vous dire à la Cour...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez attendre, s'il vous plait.

11 Maître Kong Sam Onn a la parole.

12 [14.21.05]

13 Me KONG SAM ONN:

14 Merci, Monsieur le Président.

15 J'aimerais faire une remarque concernant les questions posées par
16 l'Accusation. Ces questions peuvent prêter à confusion étant
17 donné que le témoin a dit qu'il avait vu Khieu Samphan en 1977 ou
18 1978. Ensuite, le coprocurateur a essayé de vérifier s'il
19 s'agissait de 77 ou 78, mais le coprocurateur international est
20 désormais en train d'essayer d'établir un lien entre le moment où
21 le témoin a vu Ta Mok et le moment ou l'année où le témoin a vu
22 monsieur Khieu Samphan, entre 75 et 79.

23 Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Président.

24 M. LYSAK:

25 Tout d'abord, permettez-moi de dire que je ne voulais établir

74

1 aucun lien. Ensuite, vous avez déformé ce qui a été dit ce matin.
2 Ce matin, le témoin nous a dit deux choses. Il nous a dit tout
3 d'abord qu'il avait entendu dire que Khieu Samphan avait
4 rencontré Ta Mok en 1977 ou 1978. Et ensuite, il a dit que, alors
5 qu'il travaillait dans le barrage de Khpob Trabek, il avait
6 rencontré la femme de Ta Mok et vu Khieu Samphan.
7 Donc, il s'agit de deux déclarations bien distinctes et, quoi
8 qu'il en soit, je n'ai établi aucun lien. Tout ce que j'ai fait,
9 c'est demander au témoin quand il avait vu Ta Mok. Voilà la
10 question que je lui ai posée.

11 [14.23.08]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Le coprocurateur peut poursuivre. Inutile que la Chambre se
14 prononce étant donné que la Défense s'est contentée de faire une
15 remarque. Elle n'a pas soulevé d'objection.

16 Me KONG SAM ONN:

17 Le coprocurateur vient de dire que le témoin avait vu Khieu Samphan
18 à Khpob Trabek. Il livre des informations ainsi au témoin.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le coprocurateur, veuillez reformuler votre dernière
21 question, s'il vous plaît.

22 M. LYSAK:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit avoir vu Ta Mok trois ou
25 quatre fois sous le régime des Khmers rouges. Pourriez-vous nous

75

1 dire quand vous avez vu Ta Mok?

2 [14.24.08]

3 M. RIEL SON:

4 R. J'ai vu Ta Mok alors qu'il était à bord d'un véhicule. Je
5 regardais le long de la route et, une fois, sa voiture s'est
6 arrêtée tout près de là où je travaillais. Mais il n'est pas
7 descendu de cette voiture.

8 Q. À un moment ou à un autre, avez-vous vu pu parler à Ta Mok
9 alors qu'il conduisait sur la route proche de l'hôpital?

10 R. Non, je ne lui ai pas parlé. Je l'ai simplement vu et je lui
11 ai fait un signe, mais je n'ai pas voulu lui parler, j'avais peur
12 de lui.

13 Q. Pourquoi aviez-vous peur de Ta Mok?

14 R. Je ne sais pas pourquoi j'avais peur, mais je n'étais pas le
15 seul à avoir peur de lui. Beaucoup de personnes avaient peur de
16 lui.

17 Q. Étant donné que nous sommes en train de parler de Ta Mok,
18 j'aimerais vous poser quelques questions par rapport à ses
19 proches. J'aimerais vous demander notamment si certains de ses
20 proches occupaient des postes sous le régime khmer rouge. Ce
21 matin, vous avez déjà parlé d'un frère de Ta Mok nommé Cham. Ta
22 Mok avait-il également nommé Chong et, si oui, quel... savez-vous
23 quelles étaient les fonctions de Chong sous le régime khmer
24 rouge?

25 [14.26.13]

76

1 R. Ta Mok avait un frère cadet nommé Chong. C'était le chef de la
2 commune de Khpob Trabek... Khpob Trabek.

3 Q. Peut-être que j'ai mal prononcé. Je parlais de l'autre frère
4 de Ta Mok, je crois qu'il s'appelait Chong. Le connaissiez-vous?
5 Savez-vous quelles fonctions il occupait sous le régime?

6 R. Je connaissais son frère cadet nommé Chong, qui était
7 secrétaire adjoint du district 55, le district de Trabek (phon.).

8 Q. Et ce matin vous avez parlé d'une sœur de Ta Mok nommée Koeun
9 qui occupait un poste au niveau de l'hôpital du secteur ou de la
10 zone. S'agit-il de la femme qui était mariée à Ta San?

11 R. Oui. Koeun était la femme de Ta San, effectivement.

12 Q. J'aimerais préciser quelque chose à propos des hôpitaux du
13 secteur. Dans votre entretien avec le CD-Cam, D313/1.2.409 - ERN
14 khmer: 00418835; ERN anglais: 00729050; ERN français: 0080... 0863
15 - vous avez parlé de l'école Daung Chambak (phon.) et de Trapeang
16 Roneah et vous avez dit que c'était là que se trouvaient les
17 hôpitaux.

18 J'aimerais que vous précisiez deux choses: j'aimerais savoir s'il
19 y avait plusieurs hôpitaux de secteur et j'aimerais que vous nous
20 disiez à la tête de quel hôpital se trouvait Koeun.

21 [14.29.04]

22 R. L'hôpital qui dispensait les traitements... donc en général se
23 trouvait à Chambak. Il y avait également un hôpital militaire
24 pour le traitement des soldats, pour les soins apportés aux
25 soldats, c'était l'hôpital 22. Il y avait également un secteur...

77

1 un hôpital de secteur à Trapeang Neck (phon.) qui concernait
2 également... qui accueillait les... le peuple ordinaire.

3 Q. Et pour ce qui est de l'hôpital militaire, l'hôpital 22,
4 savez-vous où il se trouvait?

5 R. L'hôpital 22 se trouvait à Por Dak, Trapeang Thum Khang
6 Cheung.

7 Q. À quel hôpital travaillait Koeun, lequel parmi ces hôpitaux?

8 R. Koeun travaillait à l'hôpital qui se trouvait à Daima Chambak
9 (phon.).

10 Q. J'aimerais à présent aborder les filles de Ta Mok. Nous avons
11 déjà parlé de l'une de ces filles, Khom. Vous avez dit qu'elle
12 était secrétaire du district de Tram Kak pendant une certaine
13 période. Ta Mok avait également une autre fille qui s'appelait
14 Ham (phon.) ou Ho. Quelles étaient ses fonctions pendant le
15 régime des Khmers rouges?

16 [14.31.08]

17 R. Je ne connais qu'un seul des enfants de Ta Mok, c'est Yeay
18 Khom. Je ne connaissais pas ses autres filles parce qu'elles ne
19 vivaient pas à la maison lorsque moi, j'y étais.

20 Q. Donc, si j'ai bien compris, vous ne vous souvenez pas
21 suffisamment bien de ses autres filles pour pouvoir nous dire si
22 elles avaient des fonctions ou non dans un quelconque hôpital de
23 la zone Sud-Ouest.

24 R. C'est exact.

25 Q. J'aimerais à présent aborder un aspect au sujet duquel vous

78

1 avez été entendu par les enquêteurs, il s'agit de la prison de
2 Krang Ta Chan et d'un voyage que vous y avez effectué. Dans le
3 document E319.1.21, réponse 125, vous décrivez cette visite à
4 Krang Ta Chan et vous dites la chose suivante:

5 "Les prisonniers mouraient en grand nombre à Krang Ta Chan à
6 cause du paludisme. Ta Chim, qui était le chef de district, a
7 envoyé une lettre à mon hôpital demandant d'aller exterminer les
8 moustiques avec du DDT à la prison. Je suis donc allé sur place
9 et j'ai vu de nombreux prisonniers."

10 Ensuite, réponses 128 et 130, vous dites:

11 Question:

12 "Est-ce que vous avez vu que les prisonniers étaient enchaînés?"

13 Réponse:

14 "J'ai... les prisonniers que j'ai vus étaient tous couchés sur
15 trois ou quatre rangées."

16 [14.33.01]

17 Question:

18 "Avez-vous parlé au directeur de la prison de Krang Ta Chan?"

19 Réponse:

20 "Oui. Je suis allé parler avec lui. Il m'a montré les endroits où
21 je devais asperger mes insecticides."

22 Question:

23 "Combien de fois avez-vous exterminé les moustiques à la prison
24 de Krang Ta Chan?"

25 Réponse:

1 "Une seule fois, c'est tout."

2 Vous avez indiqué dans votre procès-verbal d'audition que
3 beaucoup de prisonniers mouraient de malaria à la prison. Comment
4 le saviez-vous?

5 R. Je le savais. J'en avais été informé parce que, si les
6 prisonniers ne mouraient pas de paludisme, on ne m'aurait jamais
7 appelé pour répandre cet insecticide.

8 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle vous avez effectué ce
9 voyage pour répandre l'insecticide? Vous souvenez-vous de
10 l'année?

11 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne sais pas quand est-ce que
12 c'était.

13 Q. Vous avez indiqué que lorsque vous étiez là-bas, vous avez
14 parlé au responsable de la prison de Krang Ta Chan qui vous a
15 donné des instructions et vous a dit où répandre l'insecticide. À
16 qui avez-vous parlé? Qui était le chef de la prison?

17 [14.34.47]

18 R. C'était An, le chef ou le directeur de la prison. Il m'a
19 demandé de répandre l'insecticide.

20 Q. Savez-vous pendant combien de temps vous êtes resté à Krang Ta
21 Chan tandis que vous répandiez cet insecticide?

22 R. Je suis resté une demi-heure et j'ai répandu cinq contenants
23 de cet insecticide - une demi-heure au total.

24 Q. Dans le document E3/5511, réponse 18, vous avez dit - je cite:

25 "Lorsque je répandais l'insecticide, je pulvérisais les

80

1 pesticides... l'insecticide, j'ai rencontré une personne originaire
2 de Hanoï. Elle était également prisonnière, sauf qu'elle, elle
3 circulait à l'extérieur de la prison."

4 Je vais d'abord vous poser une question au sujet de cette... de
5 cette personne. Qui était cette personne à Krang Ta Chan? Comment
6 savez-vous que cette personne venait de Hanoï?

7 [14.36.25]

8 R. Je sais que cette personne venait de Hanoï parce qu'après son
9 arrivée de Hanoï, il a travaillé avec le chef de commune. Il
10 s'est rendu auprès de plusieurs chefs de commune, au plus...
11 auprès... ou dans plusieurs communes. Il était à Hanoï pendant
12 trois ans, il est ensuite revenu au Cambodge. Il est allé dans
13 les communes avec les chefs de commune. Je le connais donc parce
14 qu'il travaillait avec les chefs de commune.

15 Q. Il s'agit donc de personnes... d'une personne qui avait séjourné
16 à Hanoï pendant trois ans et qui est revenue prendre des
17 fonctions au sein du district de Tram Kak. Ai-je bien compris?

18 R. C'est exact.

19 Q. Vous souvenez-vous du nom de cette personne?

20 R. Il s'appelait Chea (phon.).

21 Q. Toujours à propos de votre visite à Krang Ta Chan, vous
22 souvenez-vous du nombre de prisonniers que vous avez vus le jour
23 où vous êtes venu à la prison? Combien de prisonniers y avait-il?

24 [14.38.10]

25 R. J'ai vu dans un bâtiment qu'il y avait quatre rangées de

81

1 prisonniers. Il devait avoir au total une centaine de
2 prisonniers. Après avoir terminé mon travail, je suis parti.

3 M. LYSAK:

4 Monsieur le Président, j'allais passer à un autre sujet. Je peux
5 continuer ou je peux attendre la fin de la pause pour passer au
6 sujet suivant.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Le moment est bien choisi pour observer une courte pause. Nous
9 allons suspendre l'audience jusqu'à 15 heures.

10 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
11 pause et veillez à ce qu'il soit de retour avec son avocat dans
12 le prétoire pour 15 heures.

13 Suspension de l'audience.

14 (Suspension de l'audience: 14h39)

15 (Reprise de l'audience: 15h01)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

18 La Chambre donne la parole au coprocureur international pour
19 qu'il poursuive son interrogatoire.

20 M. LYSAK:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais aborder d'autres points avec
23 vous cet après-midi. J'aimerais parler tout d'abord de
24 l'arrestation de cadres de l'hôpital dans la zone de Tram Kak...
25 dans le district de Tram Kak et la zone Sud-Ouest.

82

1 Vous avez déjà parlé de l'arrestation d'une femme médecin et
2 j'aimerais y revenir.

3 Dans le document E319.1.21, réponse 132, vous avez dit à propos
4 de l'arrestation d'une femme médecin nommée Han dans votre
5 hôpital, et je vous cite:

6 "Une lettre venant du district demandait à ce qu'on la sorte de
7 l'hôpital et qu'on l'envoie au centre de Krang Ta Chan. L'on m'a
8 dit que cette fille avait une liaison avec Ta Kang, qui était un
9 grand chef khmer rouge."

10 Fin de citation.

11 Et, dans votre... dans la question/réponse 134, vous dites que Ta
12 Kang a été arrêté par Pol Pot, et que cette femme avait une
13 liaison avec lui, et que c'est la raison pour laquelle elle a été
14 arrêtée, car elle était... elle faisait partie du réseau de Ta
15 Kang.

16 Pourriez-vous tout d'abord dire à la Chambre qui était Ta Kang?

17 [15.04.14]

18 M. RIEL SON:

19 R. Ta Kang était le chef de l'hôpital 22. À l'époque, cette
20 femme, Han, était avec lui.

21 Q. Je voudrais être sûr d'avoir bien compris.

22 Kang était le chef de l'hôpital 22 de la zone, et Han travaillait
23 pour Kang à l'époque. Est-ce que j'ai bien compris?

24 R. Oui, c'est exact.

25 Q. Avez-vous vu Han le jour où vous vous êtes rendu à Krang Ta

83

1 Chan pour y pulvériser de l'insecticide?

2 R. Oui, j'ai rencontré Han. Elle cuisait... elle faisait cuire du
3 riz. Elle faisait cuire du riz.

4 M. LYSAK:

5 Monsieur le Président, j'aimerais maintenant faire remettre au
6 témoin deux documents: le E3/4164 et le E3/4145.

7 Il s'agit de deux listes de prisonniers de Krang Ta Chan. Et
8 j'aimerais poser des questions au sujet de ces listes au témoin,
9 si vous m'y autorisez.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Allez-y.

12 [15.06.13]

13 M. LYSAK:

14 Q. Monsieur le témoin, tout d'abord, document E3/4164.

15 ERN khmer: 00079337 à 38; ERN anglais: 00973147; et, ERN
16 français: 00937104.

17 Cette liste est intitulée "Biographie succincte des prisonniers
18 du bureau éducatif du district de Tram Kak".

19 Je vous renvoie aux deuxième et troisième noms qui figurent sur
20 cette liste. Tout d'abord, nous avons une femme qui s'appelle
21 Uch, qui s'appelle Uch Han, qui a 26 ans, qui était médecin de
22 Trapeang Kol et qui a été arrêtée le 23 mai 1977.

23 À propos de Uch Han, il est dit qu'elle était impliquée dans les
24 aveux des méprisables Hang et Kang.

25 Ma première question est la suivante: cette femme nommée Uch Han

84

1 est-elle la même personne que celle que vous avez décrite comme
2 ayant été arrêtée à votre hôpital et envoyée à Krang Ta Chan?

3 [15.07.55]

4 M. RIEL SON:

5 R. Oui, c'était bien elle.

6 Q. Soyons bien clairs. Cette femme, Han, a-t-elle survécu à Krang
7 Ta Chan? A-t-elle été libérée?

8 R. Oui.

9 Q. Vous souvenez-vous de la date à laquelle elle a été libérée de
10 Krang Ta Chan?

11 R. Je ne sais pas quand elle a été libérée.

12 Q. Une autre femme médecin est mentionnée dans les listes que je
13 vous ai fait remettre.

14 Juste avant Uch Han, vous avez Vorng Sarun, elle avait 27 ans,
15 elle venait de l'hôpital 22, et elle a été arrêtée le même jour
16 que Han, le 23 mai 1977.

17 Et, à son sujet, l'on dit la même chose que pour Uch Han, à
18 savoir qu'elle était impliquée dans les aveux de Hang et Kang.

19 Vous souvenez-vous de cette femme médecin, Vorng Sarun?

20 [15.09.44]

21 R. Je n'ai pas connu cette personne.

22 M. LYSAK:

23 J'aimerais maintenant faire remettre au témoin le document

24 D157.13, si vous m'y autorisez, Monsieur le Président. D157.13.

25 Il s'agit d'un document qui a été identifié comme étant un carnet

1 de Krang Ta Chan.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Maître Koppe a la parole.

4 Me KOPPE:

5 J'aimerais obtenir une petite précision par rapport au document
6 précédent.

7 Est-ce que j'ai bien entendu l'Accusation dire Vorng Sarun ou
8 est-ce que j'ai mal entendu? Car, pour moi, c'est Rang Sarun
9 (phon.).

10 M. LYSAK:

11 Nous voici à nouveau dans un cas où il y a des traductions
12 multiples et variées. Nous avons un texte où nous trouvons Vorn
13 (phon.) comme nom, Vorn (phon.) dans une note également, mais il
14 y a quatre ou cinq références à cette femme à Krang Ta Chan. On
15 trouve également Rang (phon.). Donc, nous pourrions peut-être nous
16 en remettre au personnel de la section CMS pour en trouver le nom
17 le plus courant de cette personne.

18 [15.11.45]

19 Me KOPPE:

20 Je suis prêt à accepter ces explications, mais j'aimerais
21 également que l'on puisse vérifier ce qui est dit ici. J'aimerais
22 savoir où l'on dit Rang (phon.) ou Vorn (phon.), et dans quel
23 document, pour que je puisse suivre ou vérifier ce qu'a dit
24 l'Accusation.

25 M. LYSAK:

86

1 Accordez-moi deux minutes et je ferai mettre au... faire consigner
2 les documents où apparaissent... où apparaît le nom de cette femme.
3 Je... comme je vous l'ai dit, dans le E3/4164, on parle d'une femme
4 qui vient du village de Khcheay - je prononce peut-être un peu
5 mal -, il s'agit d'un médecin de l'hôpital 22 qui était impliqué
6 dans les aveux de Hang et Kang, qui était âgée de 27 ans.
7 Et puis, dans le document E3/4145, l'on parle d'une femme
8 identifiée avec Uch Han sous le nom de Vorng Sanu (phon.). Il
9 s'agit, là encore, d'une médecin de 27 ans du village de Khcheay,
10 de l'hôpital 22, qui aurait été impliquée par Hang.
11 Dans le document D157.13, à présent, il s'agit d'un carnet de
12 Krang Ta Chan - ERN, khmer: 00270874; anglais: 00... 0064174
13 (phon.); français: 0087 (phon.)...
14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
15 L'interprète s'excuse, mais elle n'a pas entendu la fin de l'ERN.
16 [15.14.02]
17 M. LYSAK:
18 Il s'agit de l'interrogatoire de Vong Sarun (phon.), une femme de
19 26 ans du village de Khcheay qui travaillait à l'hôpital 22.
20 Et je voulais poser des questions au témoin au sujet de ce
21 document.
22 Mais, pour répondre à la Défense, il est très courant de trouver
23 des noms différents dans les différentes traductions, et ces noms
24 différents reportant à la même personne.
25 Nous devons parler d'éléments significatifs, et nous... à mon avis,

87

1 il n'est pas nécessaire de notifier la CMS à chaque fois qu'il y
2 a des divergences dans les traductions.

3 Donc, j'espère que le message est passé pour ce qui est du
4 D157.13.

5 Si vous m'y autorisez, Monsieur le Président, j'aimerais que ce
6 document soit remis au témoin.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vous en prie.

9 [15.15.53]

10 M. LYSAK:

11 Q. Monsieur le témoin, le document que je viens de vous faire
12 remettre est un carnet où figurent les notes des interrogatoires,
13 notamment de l'interrogatoire de Hun Han.

14 Pour le khmer, c'est le 00270827 à 29; pour le khmer... pour le
15 français, pardon, c'est le 00971285 à 88.

16 Comme je vous l'ai déjà dit, Uch Han semblait avoir été impliquée
17 par deux personnes: Han, que nous avons déjà identifiée, et Hang.

18 J'aimerais que vous jetiez un coup d'œil à ces pages qui
19 renvoient à Hun Han, et j'aimerais vous demander si vous vous
20 souvenez d'un cadre appelé Hang qui aurait travaillé à l'hôpital
21 22.

22 M. RIEL SON:

23 R. Je ne m'en souviens pas. Je ne reconnais pas ce nom. Je ne me
24 suis jamais rendu dans cet hôpital. Je connaissais le nom de
25 Kang, mais je n'ai jamais connu cette personne personnellement.

88

1 Q. Dans les notes de Han, il est dit que Kang était achar.
2 Connaissiez-vous achar Kang, qui est mentionné par le responsable
3 Hun Hang, de la prison... de l'hôpital 22, pardon?

4 [15.18.13]

5 R. Il y avait une personne qui s'appelait Kang qui y était chef
6 ou directeur de l'hôpital 22, mais je n'ai pas connu d'autres
7 personnes répondant à ce nom.

8 Q. Et, si vous jetez un coup d'œil aux notes qui figurent sur les
9 documents que je vous ai fait remettre, vous voyez qu'il y a
10 seize cadres, seize membres du personnel de l'hôpital qui sont
11 concernés. Il s'agit de médecins ou de personnes qui ont
12 travaillé dans différents hôpitaux, notamment dans l'hôpital de
13 Trapeang Kol.

14 Et j'aimerais savoir si vous avez connu l'une ou l'autre de ces
15 personnes.

16 R. Je ne trouve pas ces noms. Où se trouvent-ils?

17 Me KOPPE:

18 Je suis perdu moi aussi, Monsieur le Président.

19 Pourriez-vous redonner les numéros ERN de ce document, s'il vous
20 plaît?

21 [15.19.35]

22 M. LYSAK:

23 Il s'agit toujours du D157.13 - ERN khmer: 002708... 8 à... 828 à
24 829, vous y trouvez une liste de noms; même chose dans la version
25 anglaise: 1064... (phon.); en français, il s'agit de l'ERN

89

1 00971273... 1285, pardon, 1285 [se reprend l'interprète].

2 Q. Donc, il s'agit de noms de cadres qui auraient travaillé dans
3 des hôpitaux. J'aimerais savoir si vous reconnaissez certains de
4 ces noms.

5 M. RIEL SON:

6 R. Je n'arrive pas à lire ces noms. Le document n'est pas
7 suffisamment clair.

8 Q. Dans le document E3/5511, réponse 21, vous parlez de Kang, et
9 vous dites que vous pensez qu'il s'agissait du chef de l'hôpital
10 de la zone, et vous dites qu'il a été arrêté et exécuté par les
11 Khmers rouges, et Han a été arrêté parce qu'elle avait travaillé
12 avec Kang. Voilà ce que vous avez dit.

13 Vous souvenez-vous en quelle année cela a eu lieu? Vous
14 souvenez-vous en quelle année Kang a été arrêté?

15 R. Je ne me souviens pas de l'année ni de la date.

16 [15.21.52]

17 Q. J'aimerais vous lire un extrait du document E3/2120. E3/2120 -
18 ce document existe en anglais uniquement: ERN 00416443 à 44.

19 Il s'agit d'un chauffeur de Ta Mok. Je cite:

20 "Un jour, fin 1976, après notre retour de Phnom Penh, Ta Mok a
21 appelé des membres du comité de la zone Sud-Ouest, il s'agissait
22 de achar Kang. Les deux hommes se sont rencontrés pendant un
23 moment. Et, par la suite, Ta Mok a demandé à ses soldats
24 d'arrêter l'achar Kang, de l'entraver et de le faire monter à
25 bord d'une voiture. Les aveux de l'achar Kang à S-21 montrent

90

1 qu'il a été envoyé à S-21 pour interrogatoire le 2 octobre 1976."

2 Fin de citation.

3 Monsieur le témoin, dans l'un de vos entretiens avec les
4 enquêteurs des cojuges d'instruction, vous avez dit que Kang
5 avait été arrêté par Pol Pot.

6 Dans le deuxième extrait que j'ai lu, vous dites qu'il avait été
7 arrêté et exécuté par les Khmers rouges.

8 Alors, j'aimerais vous poser la question suivante: qui vous a dit
9 que l'achar Kang avait été arrêté par Pol Pot?

10 [15.23.47]

11 R. Ce sont les villageois qui vivaient près de l'hôpital 22 qui
12 m'en ont parlé. Les personnes qui vivaient tout près de l'hôpital
13 étaient au courant. Ce sont eux qui me l'ont dit.

14 M. LYSAK:

15 Dernier document, dernière question.

16 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais faire
17 remettre au témoin le document E3/1135 - E3/1135. C'est un
18 document qui concerne l'achar Kang.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Je vous en prie.

21 M. LYSAK:

22 Q. Monsieur le témoin, ce document que je viens de vous faire
23 remettre est un rapport du 19 octobre 1976 de Muth - Muth. C'est
24 un rapport qui concerne la femme de l'achar Kang, qui a été
25 hospitalisée dans la division 164 et qui a disparu.

91

1 Différentes personnes sont identifiées comme étant ses associés.
2 On mentionne notamment Chhen et Ban. Il y a une note dans ce
3 rapport, une note datée du 20 octobre qui s'adresse... qui est
4 adressé à Bong Nuon et dans laquelle il est dit que la femme de
5 l'achar Kang a déjà quitté l'hôpital de la division et qu'il faut
6 rechercher Chheng et Ban, ses associés.

7 J'aimerais vous poser la question suivante: connaissiez-vous la
8 femme de l'achar Kang?

9 [15.26.07]

10 M. RIEL SON:

11 R. Je ne sais pas. Je ne connaissais pas la femme de Kang, je
12 savais juste que Kang était à l'hôpital 22.

13 Q. Savez-vous s'il y avait un hôpital à Kampong Som et si les
14 cadres ou les gens de la zone Sud-Ouest se rendaient parfois dans
15 cet hôpital?

16 R. Non, je n'étais pas au courant.

17 Q. Une dernière question. Elle concerne les deux personnes
18 associées à la femme de l'achar Kang qui sont identifiées dans ce
19 document, à savoir un homme appelé Chheng et un homme appelé Ban.
20 Ces noms vous disent-ils quelque chose? Saviez-vous de qui il
21 s'agissait?

22 R. Je ne connaissais aucune de ces deux personnes.

23 M. LYSAK:

24 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Merci d'avoir répondu à mes
25 questions, d'avoir examiné tous ces documents. Je vous remercie

92

1 beaucoup pour le temps que vous m'avez consacré.

2 Je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

3 [15.27.32]

4 Me KOPPE:

5 Une petite précision concernant - non pas le dernier document ni

6 le livre - l'ouvrage qui a été cité, nous n'avons pas pu suivre

7 tout ce qui avait été dit concernant le document précédent.

8 Est-ce que l'Accusation aurait l'obligance de bien vouloir citer

9 à nouveau les ERN qu'il a mentionnés?

10 M. LYSAK:

11 Vous voulez avoir les pages en anglais, j'imagine?

12 Il s'agit du 01064175 et 01064176, document D157.13.

13 Un passage commence à une page et passe à la page suivante. Il

14 s'agit des associés qui ont rejoint les activités des traîtres à

15 Trapeang Kang (phon.) et qui devaient être envoyés participer à

16 des cours techniques, et l'on donne alors une liste de seize

17 noms.

18 Me KOPPE:

19 Nous n'avons pas pu suivre parce que, apparemment, il y avait un

20 ancien document qui n'était pas vraiment lisible et qui a été

21 remplacé par un autre document. Alors, je ne sais pas si c'est

22 une information correcte ou pas. Je ne sais pas. Si je me trompe,

23 n'hésitez pas à me le dire.

24 [15.29.25]

25 M. LYSAK:

93

1 Nous avons une liste de documents imprimée à partir de Zylab et
2 qui figure sur l'interface, donc je ne sais pas pourquoi vous
3 n'avez pas pu avoir accès à ce document. Il est sur Zylab.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Le document a été versé au dossier.

6 Maître, veuillez essayer de trouver ce document, au moins dans la
7 version khmère.

8 Essayez de voir avec votre équipe si vous pouvez trouver les
9 documents pertinents.

10 La Chambre aimerait maintenant donner la parole aux coavocats
11 principaux pour les parties civiles.

12 Allez-y.

13 L'avocat des parties civiles a la parole.

14 [15.30.24]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR Me LOR CHUNTHY:

17 Je vous remercie.

18 Madame et Messieurs les juges, bonjour. Bonjour à tout un chacun
19 ici présent.

20 Je suis avocat pour les parties civiles.

21 Monsieur le témoin, bonjour.

22 Je souhaite vous poser un certain nombre de questions. Tout
23 d'abord, j'aimerais vous interroger sur le rôle que... et les
24 fonctions que vous avez occupées.

25 Q. Lorsque vous avez participé aux deux séances d'étude,

94

1 c'est-à-dire les séances de formation médicale, vous avez dit que
2 vous avez été formé en anatomie humaine. Avez-vous seulement
3 utilisé... étudié plutôt le sujet en théorie ou aviez-vous
4 également des cours de pratique sur des êtres humains vivants?

5 [15.31.38]

6 M. RIEL SON:

7 R. Nous n'avions pas de sujets vivants. Nous n'avons fait qu'une
8 étude théorique, sur papier.

9 Q. Pendant cette formation, combien étiez-vous - à y participer -
10 à chacune des deux formations?

11 R. Il y avait des médecins des communes au nombre de douze et
12 deux médecins de district.

13 Q. Qu'en est-il du formateur? D'où venait-il? Et, si vous vous en
14 souvenez, comment s'appelait-il?

15 R. Son nom était Sei, et il était responsable de l'hôpital de
16 secteur.

17 Q. Vous avez dit qu'à l'époque où vous travailliez à l'hôpital il
18 y avait de nombreux patients et que tous les jours cent patients,
19 hommes et femmes confondus, venaient consulter à l'hôpital.

20 Combien de membres comptait votre personnel? Et je ne parle pas
21 du personnel d'appui logistique, comme vous en avez parlé ce
22 matin.

23 R. Il y avait deux médecins qui constituaient le personnel
24 soignant, les médecins qui pouvaient administrer des médicaments
25 et des traitements, y compris moi-même, qui étaient des hommes.

1 Il y avait également cinq femmes soignantes. Lorsque je parle du
2 nombre de patients qui venaient se faire traiter, il ne
3 s'agissait pas de patients qui demeuraient à l'hôpital. Ils
4 venaient demander les médicaments et ensuite repartaient.
5 Pour la section femmes, il y avait plus de cent patientes par
6 jour. Elles venaient demander des médicaments et ensuite
7 repartaient. Elles ne restaient pas et ne séjournaient pas à
8 l'hôpital.

9 [15.34.45]

10 Q. Et, les médicaments pour le traitement de ces patients,
11 s'agissait-il de médicaments traditionnels ou de médicaments
12 modernes? Qui s'occupait de l'approvisionnement en médicaments?
13 Qui vous ravitaillait en médicaments?

14 R. S'agissant des médicaments traditionnels, il y avait plusieurs
15 membres du personnel qui ont essayé, pour le traitement, de
16 trouver des traitements par les plantes. Nous avons également
17 certaines soignantes qui s'y connaissaient en médecine
18 traditionnelle. Elles ont essayé de préparer elles-mêmes les
19 remèdes traditionnels utilisés au sein de l'hôpital.

20 Q. Ce que j'essaie de savoir, c'est dans quelle mesure ces
21 médicaments étaient efficaces ou ces remèdes étaient efficaces.

22 R. Eh bien, cela dépendait. Les médicaments que nous produisons
23 nous-mêmes avaient parfois de bons résultats, comme par exemple
24 dans le cas de la diarrhée, mais parfois cela ne fonctionnait
25 pas. Il fallait alors donner, administrer, aux patients des

96

1 remèdes modernes. Nous avions quelques médicaments en interne
2 pour le traitement des patients. Et nous avions également des
3 vitamines - B1, B12, et cetera - qui nous étaient fournies. Bien
4 sûr, ces derniers médicaments, donc les médicaments modernes,
5 étaient plus efficaces en termes de traitement.

6 [15.37.04]

7 Q. Qu'avez-vous constaté s'agissant des enfants envoyés à votre
8 hôpital? Y avait-il, par exemple, de nombreux enfants envoyés à
9 votre hôpital?

10 R. Beaucoup d'enfants venaient à l'hôpital pour demander des
11 médicaments pour traiter la diarrhée ou les maux de tête. Ces
12 enfants venaient, et ils venaient parce qu'ils collectaient les
13 bouses de vache dans les villages avoisinants, et ils en
14 profitaient pour demander des médicaments pour les maux de tête.
15 Il devait y en avoir à peu près de cinq à dix chaque jour.

16 Q. Vous avez dit que vous traitiez plusieurs maladies, notamment
17 la dysenterie et les œdèmes, ou les maladies de type œdème.
18 Est-ce qu'il y avait rémission totale ou alors y avait-il rechute
19 pour les patients? Ou alors les patients mouraient-ils parce
20 qu'ils ne recevaient pas les médicaments nécessaires?

21 R. S'agissant des patients souffrant de dysenterie ou d'œdème,
22 ils venaient pour recevoir un traitement. Bien sûr, ils ne
23 pouvaient pas tous recevoir un traitement. On leur donnait,
24 lorsqu'ils venaient, du riz cuit en plus des médicaments, et ils
25 restaient cinq à dix jours, se remettaient, et ensuite quittaient

97

1 l'hôpital. Si, pendant cette période de cinq à dix jours, leur
2 état de santé ne s'améliorait pas, alors je les envoyais à
3 l'hôpital de secteur. Et parfois, dans d'autres cas, ils
4 mouraient.

5 [15.39.18]

6 Q. Beaucoup de vos patients sont-ils morts?

7 R. Vers la fin du régime des Khmers rouges, c'est-à-dire un ou
8 deux mois avant l'effondrement du régime, beaucoup de patients
9 sont morts. Tous les jours, nous devions creuser des fosses pour
10 enterrer les patients qui étaient morts. Il devait y avoir à peu
11 près dix à vingt trous creusés par jour.

12 Q. Savez-vous pourquoi il y a eu une augmentation du nombre de
13 décès vers la fin du régime?

14 R. Oui. Parce que, au départ, on nous donnait 25 à 50 boîtes de
15 riz pour l'hôpital, mais ensuite, vers la fin du régime, on ne
16 nous donnait plus les mêmes quantités de riz. On ne nous donnait
17 plus de quoi nourrir les patients, et nous n'avions plus rien
18 pour les nourrir. Parfois, nous devions demander aux gens dans
19 les parages d'aller chercher du riz de façon à nourrir les
20 patients. Mais, le temps que nous... le temps de recevoir ces
21 rations, et le moment était déjà venu de fuir.

22 Q. Pendant que vous étiez à l'hôpital, avez-vous reçu des femmes
23 enceintes qui étaient venues se faire traiter?

24 R. Oui. Elles venaient relativement fréquemment. Parfois, on les
25 accueillait deux à trois fois par mois. Parfois, elles

1 accouchaient chez elle, à la base. Nous avons également cinq ou
2 six sages-femmes qui étaient compétentes et savaient accoucher
3 les femmes. Quant à moi, j'avais également quelques compétences
4 dans ce domaine.

5 [15.42.08]

6 Q. Est-ce que des enfants sont morts pendant l'accouchement?

7 R. Non, pas quand ils étaient à l'hôpital. Il n'y a pas eu de cas
8 de décès d'enfants à la naissance. Toutefois, dans d'autres cas,
9 il est arrivé que la mère survive mais que l'enfant meure pendant
10 l'accouchement. Il nous a parfois fallu pratiquer des césariennes
11 pour sauver le bébé... ou alors d'utiliser des ventouses ou des
12 forceps.

13 Q. J'aimerais passer à un autre sujet.

14 Vous avez parlé d'une conférence pendant laquelle vous avez reçu
15 des instructions au sujet des purges à effectuer. Qui a convoqué
16 cette conférence? Qui présidait la conférence?

17 R. C'était le comité de district qui présidait la conférence. Il
18 y avait des gens du bureau de district. J'ignore combien de
19 participants ont été convoqués par le comité de district, mais
20 j'ai pu constater que certains chefs de commune avaient été
21 convoqués, tandis que d'autres n'avaient pas été convoqués.

22 Q. Et, quand vous avez reçu cette instruction, par la suite, qui
23 était responsable de l'exécution de ces consignes?

24 [15.44.40]

25 R. En fait, c'était les dirigeants, les personnes qui étaient

99

1 chargées de diriger, c'est-à-dire les chefs de groupe, les chefs
2 d'unité, les chefs de village, les chefs de commune, et cetera.
3 C'était eux qui étaient chargés de l'exécution des consignes.

4 Q. Et, vous-même, avez-vous appliqué ces consignes?

5 R. Mon oncle et mon beau-frère aîné ont été emmenés. D'ailleurs,
6 au sujet de mon beau-frère aîné, je n'ai pas été témoin moi-même
7 du fait qu'il a été emmené, c'est ma femme qui m'a dit. Et,
8 lorsque je suis rentré chez moi, il était déjà parti.

9 Q. En réponse à une lettre par le comité de district au sujet
10 d'un ancien major, vous dites que la personne avait déjà été
11 envoyée... pourriez-vous nous dire ce qu'il est arrivé à cette
12 personne par la suite?

13 R. Je pense que cette personne est morte ce soir-là. C'est une
14 personne qui m'aimait bien, et, lorsqu'il était à mon hôpital, il
15 m'a dit qu'il était ancien major - en anglais - ou commandant -
16 en français. Ensuite, le jour d'après, j'ai vu une lettre du
17 secrétaire de district. Il recherchait ce commandant de la
18 commune de Romchang, et l'on devait le renvoyer à la base, à sa
19 base.

20 Alors, j'ai su que ce serait un problème pour lui. C'est pourquoi
21 j'ai écrit une lettre en réponse, que j'ai fait parvenir par
22 messenger, selon laquelle j'avais déjà envoyé, trois jours
23 auparavant, ce patient chez lui. J'ai dit au patient qu'il devait
24 monter sur une charrette que l'on utilisait pour transporter les
25 vivres dans le village de Romchang, qui était son village, et il

100

1 est donc monté sur cette charrette. C'est ainsi qu'il est rentré
2 dans son village.

3 Je redoutais... ou je pense qu'il est mort; c'est parce que, par la
4 suite, je n'ai jamais reçu de nouvelles de ce commandant. C'était
5 une bonne personne. Malheureusement, je n'ai pas connu ou appris
6 son nom à cette époque.

7 [15.48.38]

8 Q. Donc, d'après vous, ce commandant est monté sur une charrette
9 et a disparu.

10 Dans le procès-verbal d'audition E3/5511, question et réponse
11 numéro 12, vous parlez du comité de la commune. Vous dites que le
12 comité de la commune était composé de trois personnes. Un peu
13 plus loin, dans cette même réponse, vous dites que les membres du
14 comité étaient des policiers et que leur rôle était d'arrêter les
15 gens.

16 Ma question est la suivante: cela veut-il dire que, sur les trois
17 membres du comité, l'un était responsable de la partie militaire,
18 c'est-à-dire d'arrêter les gens? Est-ce là ce que vous entendez
19 par cette réponse?

20 R. Chacun des membres du comité avait ses propres fonctions, et
21 ces fonctions étaient différentes. Le chef adjoint du comité
22 était... avait le rôle de la police, c'est-à-dire qu'il était
23 chargé d'arrêter les gens.

24 Q. Vous avez dit que l'on vous avait envoyé pulvériser de
25 l'insecticide à la prison de Krang Ta Chan. À combien de reprises

101

1 vous êtes-vous rendu à Krang Ta Chan et combien étiez-vous?

2 [15.50.41]

3 R. Nous étions cinq.

4 Q. À quelle distance se trouvait la prison de l'hôpital où vous
5 travailliez?

6 R. Il y avait six à sept kilomètres de distance.

7 Q. Et, lorsque vous êtes arrivé, vous vous êtes immédiatement mis
8 à pulvériser l'insecticide. À ce moment-là, pourriez-vous dire à
9 la Chambre, d'après ce que vous avez vu, combien de types
10 d'insectes il y avait dans la prison?

11 R. En fait, ce n'est pas le chef de la prison qui m'a demandé de
12 me rendre là-bas. C'est le secrétaire de district qui m'a demandé
13 de m'y rendre. Il m'y a envoyé pour que je pulvérise de
14 l'insecticide sur les arbustes autour du site afin de prévenir ou
15 de lutter contre le paludisme.

16 Q. Et tandis que vous pulvérisiez de l'insecticide autour du site
17 de la prison, d'après ce que vous avez pu voir ou observer,
18 combien de bâtiments y avait-il sur le site?

19 R. J'ai vu trois grands bâtiments et deux petits. Les grands
20 bâtiments étaient grands en taille et longs.

21 [15.53.08]

22 Q. Voici à présent ma dernière question.

23 Lorsque vous êtes arrivé à la prison, avez-vous appris quoi que
24 ce soit au sujet des prisonniers qui y étaient détenus?

25 Savez-vous si, par exemple, ces prisonniers étaient torturés?

102

1 R. Non. Je ne savais pas si les prisonniers étaient torturés
2 parce que, lorsque j'étais là-bas, je n'ai pas assisté à... ou je
3 n'ai pas vu de site de torture. Ceci étant, on nous a interdit
4 d'aller dans certaines parties du site, à savoir au sud de ce
5 site, de cette enceinte.

6 Q. Et dans cette zone interdite avez-vous vu un quelconque
7 bâtiment?

8 R. C'était un tout petit bâtiment qui devait mesurer cinq mètres
9 sur six. Mais c'est mon estimation personnelle, je me trouvais
10 assez loin de ce bâtiment. C'est très approximatif.

11 Q. Avez-vous senti une odeur nauséabonde lorsque vous étiez
12 là-bas?

13 R. Non. Il n'y avait pas d'odeur de puanteur. De toute façon,
14 nous n'aurions pas pu la sentir à cause de l'odeur de
15 l'insecticide puisque nous devons quand même asperger beaucoup
16 d'insecticide, un seau en entier. Et lorsque nous avons terminé
17 nous sommes rentrés.

18 Me LOR CHUNTHY:

19 Je vous remercie.

20 Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions.

21 Monsieur le témoin, je vous remercie.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître Koppe, vous avez la parole.

24 [15.55.22]

25 Me KOPPE:

103

1 Je m'excuse, je reviens à nouveau sur la question du document. Il
2 semble qu'il y ait quelque chose de très étrange avec ce
3 document. Ce que nous avons sur la version papier, D157.13, est
4 la chose suivante: c'est un document manuscrit qui est illisible,
5 et donc il n'a pas été traduit. Voilà ce que nous avons.
6 On peut donc s'attendre à ce qu'il existe une version corrigée du
7 document 157... ou plutôt D157.13. Mais nous ne pouvons pas trouver
8 ladite correction. Et donc, comme nous ne pouvons pas trouver la
9 correction, nous nous fondons sur le document D157.13, qui dit
10 que le document est illisible et qu'il n'a donc pas été traduit.
11 Si vous allez sur Zylab, vous voyez qu'il y a un document qui a
12 été créé le 6 mai 2010. Donc apparemment ce document a été
13 traduit récemment sans aucune notification, ce qui est assez
14 étrange puisqu'il est effectivement difficile de lire l'original
15 en khmer.
16 Nous ne manquons pas d'organisation, mais il semble qu'il y ait
17 vraiment quelque chose d'étrange à propos de ce document. Nous
18 aimerions clarifier la situation. Il nous a été possible de le
19 télécharger depuis Zylab, mais c'est une nouvelle version du
20 document D157.13 qui apparemment a été très récemment traduit.
21 Ce qui était ma question: comment se fait-il que maintenant les
22 traducteurs ont été en mesure de le traduire alors que par le
23 passé ils n'étaient pas en mesure de traduire ce document? Mais
24 enfin, ça, c'est une autre question. J'aimerais donc savoir ce
25 qu'il en est de ce document.

104

1 [15.57.32]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Coprocurateur international adjoint, vous avez la parole.

4 M. LYSAK:

5 C'est une question qui doit être posée "au" CMS. J'ignore combien
6 de temps "il" a passé ou "il" a perdu parce qu'"il" avait
7 l'ancienne version alors qu'une nouvelle version avait été mise
8 en ligne. Je ne peux pas répondre et expliquer pourquoi quelqu'un
9 du service de CMS a établi que ça n'était pas traduisible. La
10 version en français est en tout cas versée au dossier depuis
11 longtemps. Vous pouvez voir, avec les numéros des documents, et
12 vous faire une idée du moment auquel ils ont été versés au
13 dossier. C'est une question qu'il faut résoudre avec les
14 traducteurs.

15 Ce que je crois comprendre, c'est que parfois les traducteurs
16 reçoivent un exemplaire qui n'est pas un bon exemplaire, et, par
17 la suite, ils reçoivent un exemplaire qui est plus lisible. Mais
18 je ne suis pas la personne la plus indiquée pour répondre. C'est
19 "au" CMS qu'il faut adresser cette question.

20 Tout ce que je peux dire, c'est que ce document est dans Zylab
21 depuis longtemps, en tout cas depuis le moment où j'ai commencé à
22 aborder la question de ce témoin, c'est-à-dire il y a quelques
23 semaines.

24 [15.58.54]

25 Me KOPPE:

105

1 Oui, j'ai bien compris ce que dit l'Accusation. Mais, si l'on ne
2 notifie pas qu'il y a une nouvelle traduction vers l'anglais - et
3 nous partons du principe que ce document est illisible -, on va
4 peut-être... peut-être a-t-il été traduit depuis la version
5 française? Je n'en sais rien.

6 Mais, à nouveau, on ne sait pas trop ce qui se passe avec les
7 documents, et ça mérite une clarification.

8 M. LYSAK:

9 Encore autre chose. C'est précisément à cela que sert
10 l'interface. Si vous... nous l'avons posté, nous l'avons mis en
11 ligne, si vous cliquez sur le document que nous avons mis en
12 ligne, vous n'obtiendrez pas le mauvais document, vous obtiendrez
13 le bon document.

14 (Discussion entre les juges)

15 [15.59.56]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Je vous remercie d'avoir soulevé cette question.

18 La Chambre est de l'avis que le moment est venu pour Me Koppe
19 d'envoyer une demande de clarification à l'Unité de traduction et
20 d'interprétation puisque c'est vous-même qui aviez soulevé la
21 problématique. Cela permettra ainsi à l'Unité de traduction et
22 d'interprétation de faire toute la lumière sur cette
23 problématique une bonne fois pour toutes.

24 L'audience d'aujourd'hui touche à sa fin. Nous reprendrons
25 demain, c'est-à-dire mercredi 18 mars 2015, à 9 heures.

106

1 Demain, la Chambre continuera d'entendre le témoin, M. Riel Son.
2 Cette information est adressée aux parties concernées ainsi qu'au
3 grand public.

4 Monsieur Riel Son, nous vous remercions d'avoir déposé devant la
5 Chambre aujourd'hui. Cependant, votre déposition n'est pas encore
6 terminée. La Chambre vous invite à revenir demain dès 9 heures.
7 Vous pouvez à présent rentrer chez vous.

8 Huissier d'audience, en coopération avec les services d'appui aux
9 témoins, veillez au bon retour du témoin chez lui et veillez à ce
10 qu'il soit de retour dans le prétoire demain pour 9 heures.

11 La Chambre est également reconnaissante à l'avocat. Maître Duch
12 Phary, vous êtes invité à revenir demain pour continuer
13 d'assister le témoin Riel Son. Nous commencerons l'audience
14 demain à 9 heures.

15 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan et Nuon Chea
16 au centre de détention. Veillez à ce qu'ils soient de retour
17 demain dans le prétoire avant 9 heures.

18 L'audience est levée.

19 (Levée de l'audience: 16h02)

20

21

22

23

24

25